

# BILAN DU SCOT

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE CAUVALDOR

CAUSSES et  
VALLÉE de la  
DORDOGNE  
communauté de communes



## Evaluation des 6 premières années d'application du SCOT : 2018-2023

Evolution législative et réglementaire

Evolution du territoire

Bilan des 14 objectifs du SCOT

Conclusion du bilan

Indicateurs de suivi

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2024

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
LE TERRITOIRE DU SCOT DE CAUVALDOR .....	4
UN BILAN OBLIGATOIRE TOUS LES 6 ANS.....	4
OBJECTIFS ET METHODE D'EVALUATION .....	4
LE SCOT, UN PROJET A HORIZON 2030, EN 4 AXES ET 14 OBJECTIFS.....	5
 <b>PARTIE 1 : CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>6</b>
 <b>1. PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA LOI</b> .....	<b>7</b>
LA LOI ELAN (2018).....	7
LES ORDONNANCES DU 17 JUIN 2020 .....	7
LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE (2021) ET LOI DE MISE EN ŒUVRE DU ZAN (2023).....	8
<b>2. DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR</b> .....	<b>8</b>
LE SRADDET OCCITANIE.....	8
LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027.....	9
LE PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027 .....	10
 <b>PARTIE 2 : ANALYSE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>11</b>
 <b>1. BILAN DU CONTEXTE TERRITORIAL</b> .....	<b>12</b>
UN SCOT A L'ECHELLE D'UN EPCI.....	12
LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT .....	12
LE SUIVI DU SCOT .....	12
<b>2. BILAN DES DYNAMIQUES TERRITORIALES</b> .....	<b>13</b>
DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES PARTIELLEMENT ATTEINTS.....	13
DES OBJECTIFS PARTIELLEMENT ATTEINTS EN MATIERE D'EMPLOIS.....	16
<b>3. PANORAMA DE L'ACTION PUBLIQUE 2018-2024</b> .....	<b>17</b>
 <b>PARTIE 3 : BILAN PAR OBJECTIF DU SCOT</b> .....	<b>19</b>
 <b>AXE 1 : L'ENVIRONNEMENT, UNE RESSOURCE, UN PATRIMOINE AU CŒUR DU PROJET</b> .....	<b>20</b>
OBJECTIF N°1 : UN PROJET URBAIN CONJUGUE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE .....	20
OBJECTIF N°2 : L'EAU, UNE RESSOURCE, UN PATRIMOINE A PRESERVER.....	21
OBJECTIF N°3 : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE PAYSAGER, VECTEUR DE LA QUALITE DES PAYSAGES.....	22
OBJECTIF N°4 : PROMOUVOIR LA CREATION DU PATRIMOINE DE DEMAIN .....	23
<b>AXE 2 : L'ECONOMIE OU L'INDISPENSABLE ATOUT D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE</b> .....	<b>24</b>
OBJECTIF N°5 : L'AGRICULTURE, UNE RESSOURCE CREATRICE D'IDENTITE.....	24
OBJECTIF N°6 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET LE DEPLOIEMENT DE L'ACTIVITE ARTISANALE.....	25
OBJECTIF N°7 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE COMMERCIALE ET ARTISANALE PAR L'AFFIRMATION DES CENTRALITES COMMERCIALES .....	26
OBJECTIF N°8 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE .....	27
<b>AXE 3 : LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE, CONSEQUENCE ET MOYEN D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE</b> .....	<b>28</b>
OBJECTIF N°9 : D'UN PROJET D'HABITAT A UN PROJET D'HABITER.....	28
OBJECTIF N°10 : DEVELOPPER UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS PERTINENTE ET ADAPTEE .....	29
OBJECTIF N°11 : DEVELOPPER UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES EFFICIENT ET COHERENT .....	30
<b>AXE 4 : AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PORTER LA TRANSITION ENERGETIQUE</b> .....	<b>31</b>
OBJECTIF N°12 : FAIRE DU SCOT LA PLATEFORME DE CONNAISSANCE ET DE PROGRAMMATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE.....	31
OBJECTIF N°13 : VISER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE ET L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA TRANSITION ENERGETIQUE .....	32
OBJECTIF N°14 : METTRE EN ŒUVRE UN PLAN TERRITORIAL D'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	33

**PARTIE 4 : SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU BILAN..... 34**

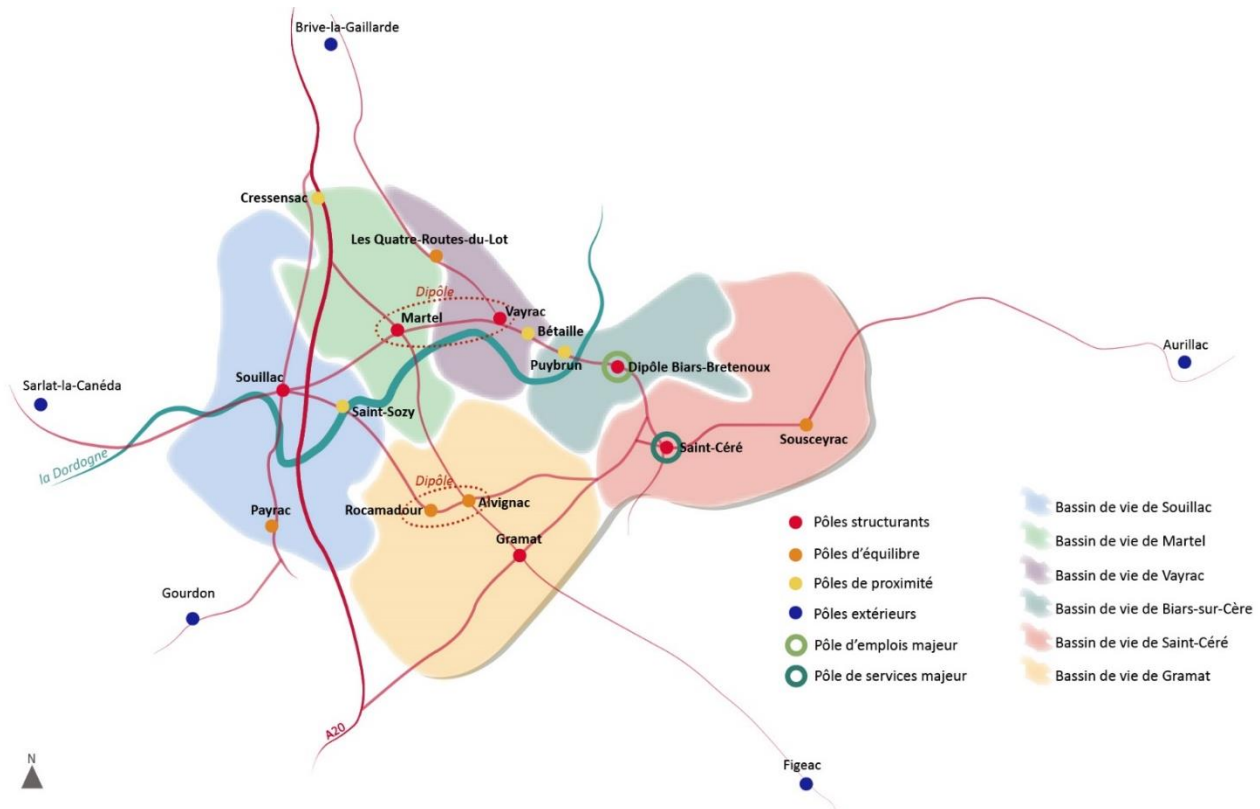
<b>1. PRESENTATION SYNOPTIQUE DU BILAN DU SCOT .....</b>	<b>35</b>
<b>2. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>38</b>
LES OBJECTIFS DU SCOT .....	38
LE SUIVI-ANIMATION DU SCOT .....	38
CONCLUSION DU BILAN .....	38

**ANNEXE : ANALYSE DÉTAILLÉE DES INDICATEURS DE SUIVI..... 39**

<b>1. OCCUPATION DES SOLS ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>40</b>
OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION FONCIÈRE.....	40
MAÎTRISE FONCIÈRE ET REQUALIFICATION DE LOCAUX COMMERCIAUX .....	45
PROTECTION DES SOLS .....	48
<b>2. RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>49</b>
PROTECTION DE LA RESSOURCE .....	49
DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE .....	50
ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS .....	51
<b>3. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIES .....</b>	<b>54</b>
LIMITATION DES CONSOMMATIONS .....	54
DEPENDANCE ÉNERGÉTIQUE .....	55
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES .....	55
<b>4. EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES .....</b>	<b>56</b>
RISQUE INONDATION.....	56
RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	57
<b>5. PATRIMOINE ET PAYSAGES.....</b>	<b>58</b>
INTÉGRATION PAYSAGÈRE DANS LA PLANIFICATION DE L'URBANISME.....	58
INVENTAIRE ET PROTECTION DU PATRIMOINE .....	60
<b>6. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>61</b>
TRANSPORT ALTERNATIF À LA VOITURE INDIVIDUELLE .....	61
AMÉNAGEMENT DE ZONES 30.....	62
<b>7. BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>63</b>
FRAGMENTATION DES MILIEUX.....	63
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES .....	64
RESTAURATION DE LA TRAME BLEUE .....	64
ESPACES REMARQUABLES.....	64
AGRICULTURE.....	65

## PREAMBULE

### Le territoire du SCOT de Cauvaldor



Le SCOT définit le territoire de Cauvaldor selon une organisation en **6 bassins de vie**.

Le territoire, qui comptait initialement 83 communes, en compte désormais 77 après créations des communes de nouvelles de Sousceyrac-en-Quercy, Cressensac-Sarrazac et Le Vignon-en-Quercy.

### Un bilan obligatoire tous les 6 ans

La Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cauvaldor a été **approuvé le 16 janvier 2018** par délibération du Conseil Communautaire.

Il a fait l'objet d'une **modification** de droit commun, approuvée par délibération du 25 mai 2021.

En application de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit faire l'objet d'un **bilan** permettant l'évaluation de son premier cycle de vie de 6 ans, et d'une délibération en Conseil Communautaire.

#### EXTRAIT DE L'ARTICLE L.143-28 DU CODE DE L'URBANISME :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »

### Objectifs et méthode d'évaluation

Les objectifs du bilan sont pluriels et doivent permettre l'évaluation :

- Du **contexte** de mise en œuvre et de suivi du SCOT,

- Des **actions publiques** permettant d'atteindre les objectifs du SCOT,
- De la **cohérence du SCOT** avec le contexte législatif et territorial en constante évolution.

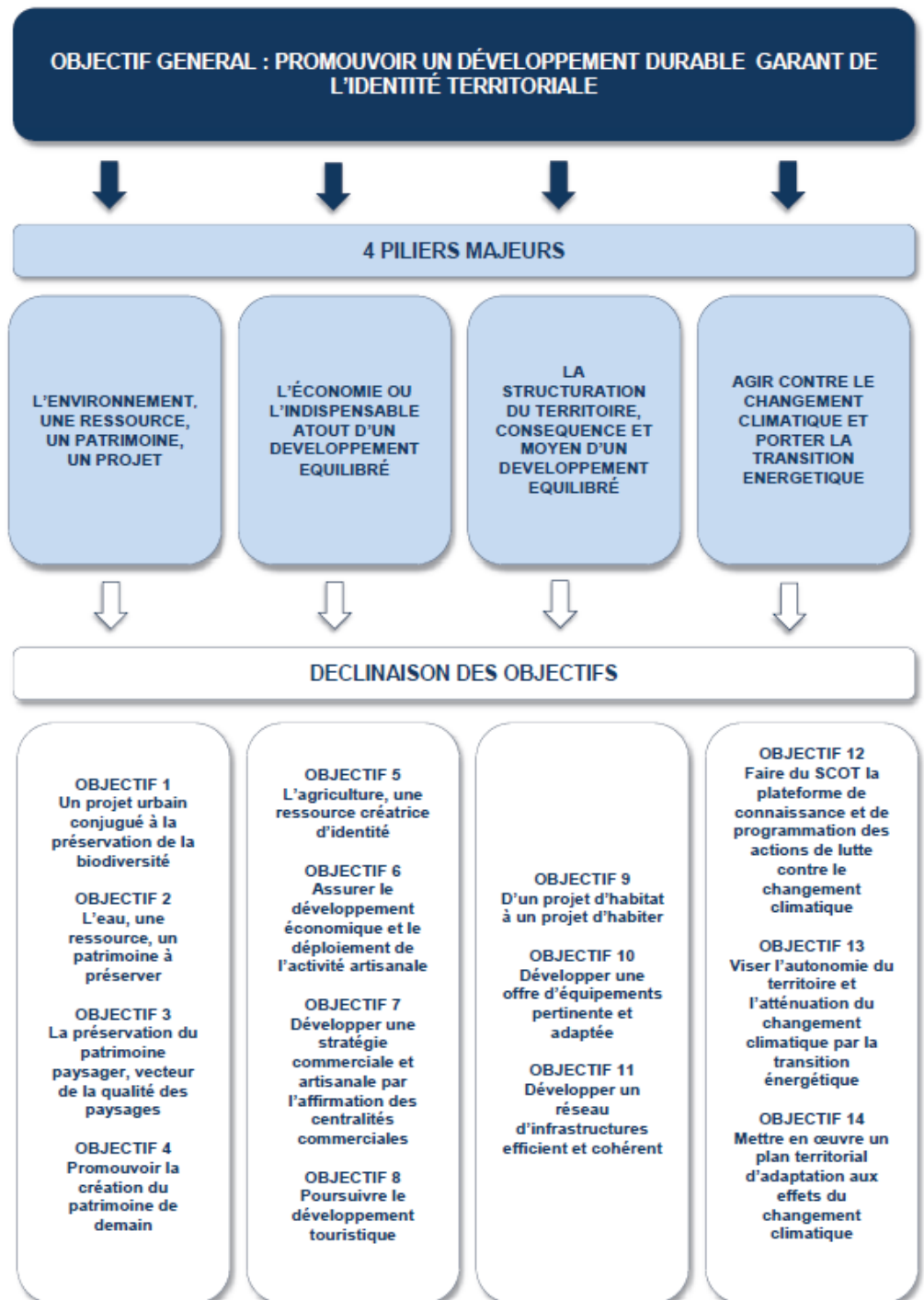
Pour cela, l'évaluation proposée mêle des **analyses quantitatives et qualitatives**. Elle s'appuie sur des analyses statistiques, les indicateurs de suivi définis dans le SCOT ainsi que des discussions et entretiens ciblés. Ces analyses permettent à terme d'évaluer la nécessité de faire évoluer ou non le SCOT.

## Le SCOT, un projet à horizon 2030, en 4 axes et 14 objectifs

Page 4 du DOO : « Le projet SCOT 2030 porte l'ambition de construire un avenir commun, équilibré et durable, aux habitants des 79 communes qui composent ce territoire. Il souhaite mettre à profit ses nombreux atouts pour lui assurer un développement à la fois équilibré et cohérent qui saura pallier notamment le vieillissement de la population résidente. Pour cela, le projet se structure autour de la sauvegarde et de la mise en valeur de ses sites et de la promotion de son économie, deux éléments essentiels qui ensemble concourent à l'attractivité des jeunes actifs. Mais le projet SCOT 2030, c'est surtout une politique d'inversion de tendances qui doit peu à peu initier de nouvelles pratiques et modes d'urbanisation afin de poursuivre concomitamment le développement urbain, l'essor économique et la préservation de l'environnement.

Pour résoudre cette difficile équation, le SCOT mise sur la structuration de son territoire, qui apparaît comme une réponse pertinente aux besoins de développement et de préservation des richesses qui le caractérisent. Renforcer le développement des pôles de travail et de services les plus importants qui aujourd'hui se développent peu, limiter la diffusion de l'habitat en rendant ou donnant à chaque commune sa fonction et son rôle, initier de nouvelles pratiques de mobilités et parfois restaurer les anciennes, et même réduire son empreinte carbone ; tels sont là certains des piliers de ce projet qui se veut ambitieux dans tous les domaines.

La richesse de ce territoire - l'eau, la biodiversité ou encore les paysages, les sites qui le structurent, son potentiel économique mais surtout les hommes qui au quotidien le vivent et le pratiquent - mérite un projet qui saura à la fois favoriser le développement mais aussi maintenir l'essentiel : ses valeurs et son identité. »



# Partie 1 : Contexte législatif et réglementaire

# 1. PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA LOI

## La Loi ELAN (2018)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, présente de nouvelles dispositions dans le champ du foncier, de l'aménagement et de l'urbanisme. Des évolutions concernent les SCOT :

- 1) L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme est complété par la mention de **lutte contre l'étalement urbain**.
- 2) L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme est complété par l'objectif : « 8° La promotion du principe de conception universelle **pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».
- 3) L'article L141-3 du Code de l'Urbanisme précise que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit porter sur les **dix années précédant l'arrêt du projet**.
- 4) Le rôle privilégié du SCOT dans la déclinaison de la **Loi Littoral** est confirmé.
- 5) Le DOO doit obligatoirement comporter un DAAC (**document d'aménagement artisanal et commercial**).
- 6) La **hiérarchie des normes** est simplifiée, avec des mesures qui seront prises par voie d'ordonnance.

### QUID DU SCOT DE CAUVALDOR ?

Le SCOT de Cauvaldor devra intégrer les dispositions de la loi ELAN uniquement en cas de révision.

## Les ordonnances du 17 juin 2020

Le Gouvernement a légiféré par voie d'ordonnance le 17 juin 2020, pour préciser les mesures de la loi Elan.

L'ordonnance n° 2020-744 relative à la **modernisation des schémas de cohérence territoriale** contient notamment les évolutions suivantes :

- Le périmètre des SCOT est élargi au « bassin d'emploi », échelle entre le PLUi et le SRADDET.
- Le contenu du SCOT est allégé : le PADD devient « Projet d'Aménagement Stratégique » et le rapport de présentation est renvoyé en annexes.
- Le DOO est réorganisé, avec 3 thèmes obligatoires qui remplacent les 11 thèmes.
- La lutte contre l'artificialisation des sols devient le fil rouge du SCOT, lequel fixe des objectifs de densification adaptés à l'armature territoriale
- Le SCOT peut intégrer un programme d'actions, avec signature d'un document contractuel.

L'ordonnance n° 2020-745 relative à la **rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme** contient notamment les évolutions suivantes :

- Le rôle du SCOT comme document intégrateur est conforté.
- Les obligations en matière de hiérarchie des normes sont rendues plus lisibles : suppression du lien de « prise en compte », harmonisation des dispositions de hiérarchie des normes, suppression à terme de l'opposabilité avec SCOT et PLU de 4 documents sectoriels.
- Les obligations des documents d'urbanisme sont limitées et simplifiées. La procédure de mise en compatibilité se fera par voie de modification simplifiée, et les collectivités territoriales examineront la nécessité de mettre en compatibilité leurs documents avec les documents sectoriels tous les 3 ans.

### QUID DU SCOT DE CAUVALDOR ?

Le SCOT de Cauvaldor devra intégrer les dispositions des ordonnances uniquement en cas de révision.

## La Loi Climat et Résilience (2021) et loi de mise en œuvre du ZAN (2023)

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets présente un volet majeur en matière de foncier avec la **mise en œuvre de l'objectif ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) à horizon 2050.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à **faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols** et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a modifié les délais de mise en œuvre du ZAN.

Les évolutions principales des SCOT sont les suivantes :

- Les SCOT doivent se mettre en compatibilité avec le SRADDET pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols **avant le 22 février 2027**. Les SRADDET quant à eux doivent intégrer l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, avant le 22 novembre 2024.
- Le DAAC devient **DAACL** (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique).

### QUID DU SCOT DE CAUVALDOR ?

Le SCOT de Cauvaldor devra intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols avant le 22 février 2027, après mise en compatibilité des SRADDET (en cours).

Le SCOT de Cauvaldor devra se munir d'un DAACL uniquement en cas de révision.

## 2. DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le Code de l'Urbanisme liste les dispositions et documents avec lesquels le SCOT doit être compatible (article L131-1) ou qu'il doit prendre en compte (article L131-2).

Parmi les différents plans, schémas et programmes s'imposant au SCOT de Cauvaldor, **trois documents ont fait l'objet d'une actualisation ou d'une nouvelle programmation depuis 2018** : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne.

Les évolutions induites par ces modifications sont rappelées ci-après.

### Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie a été adopté par l'Assemblée Régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022. Il dessine le projet d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2040. De nouvelles évolutions sont attendues puisque le schéma doit intégrer les objectifs ZAN de la Loi Climat et Résilience avant le 22 novembre 2024. Le fascicule du SRADDET comporte 32 règles générales.

### QUID DU SCOT DE CAUVALDOR ?

Le SCOT de Cauvaldor doit à la fois être en compatibilité avec le SRADDET approuvé en 2022, puis devra être compatible avec le SRADDET mis à jour de la loi Climat et Résilience et de son objectif ZAN avant le 22 février 2027.



## Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Une mise à jour du SDAGE a été engagée en 2018 pour aboutir à une adoption par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 définit 4 orientations fondamentales :

- ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- ORIENTATION B : Réduire les pollutions.
- ORIENTATION C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques et humides.

L'article L212-1 IV du code de l'environnement indique que : « Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- Pour les masses d'eau de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ; pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles (bon état quantitatif) ;
- À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ces objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines. »

### QUID DU SCOT DE CAUVALDOR ?

Le dispositif de suivi du SCOT de Cauvaldor intègre notamment des indicateurs relatifs à la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, permettant ainsi de vérifier l'écart ou la conformité aux objectifs assignés (état et échéance) pour chaque masse d'eau par le SDAGE.

Cauvaldor doit analyser la compatibilité du SCOT avec le SDAGE au plus tard dans un délai de 3 ans (avant le 10 mars 2025), et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité.

## Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, fixe pour cette période 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions associées, dont 15 sont communes avec le SDAGE.

Les dispositions spécifiques au PGRI Adour-Garonne sont identifiées dans l'annexe du PGRI « Liste des dispositions du PGRI à décliner dans les documents d'urbanisme ».

### QUID DU SCOT DE CAUVALDOR ?

Le SCOT de Cauvaldor intègre le risque inondation dans ses perspectives d'aménagement du territoire, notamment en s'appuyant sur les documents de prévention existants et sur la connaissance des aléas. De la sorte, la transcription dans le futur PLUi-H permettra de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Cauvaldor doit analyser la compatibilité du SCOT avec le PGRI au plus tard dans un délai de 3 ans (avant le 10 mars 2025), et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité.

## Partie 2 : Analyse de l'évolution du territoire

# 1. BILAN DU CONTEXTE TERRITORIAL

## Un SCOT à l'échelle d'un EPCI

Initialement porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) et ses 8 Communautés de Communes membres, le SCOT a été approuvé par la Communauté de Communes Cauvaldor. Cette dernière a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion progressive des 8 anciennes Communautés de Communes.

La création de Cauvaldor a généré une restructuration des services de la collectivité et de la gouvernance territoriale. Désormais le SCOT est porté par la **vice-présidence « Urbanisme, planification et ADS »**. Une **Régie SCOT** a été créée pour piloter le SCOT, sous la direction du **service « Aménagement, environnement et ingénierie technique »**.

Ces mêmes instances sont en charge de l'élaboration du **PLUi-H**, élaboré à la même échelle que le SCOT.

Le service « planification, patrimoine et urbanisme opérationnel » dépend de la direction « aménagement, environnement et ingénierie technique » ; il compte **2 agents** : 1 responsable de planification opérationnelle et 1 juriste en urbanisme.

## La mise en œuvre du SCOT

La mise en œuvre du SCOT repose sur des actions relevant des **politiques sectorielles** (urbanisme, habitat, économies, énergies, eau et environnement, patrimoine, tourisme, voirie et espaces publics, enfance-petite enfance, santé, etc.). Plusieurs acteurs participent à la mise en œuvre du SCOT :

- Cauvaldor principalement, avec la mise en œuvre de ses compétences. A noter que le PLUi-H, principal document d'application du SCOT, et prescrit en décembre 2015, est en cours d'élaboration.
- Les 77 communes et leurs syndicats.
- Différents organismes et institutions qui agissent sur le territoire ou se prononcent sur des projets spécifiques, et en particulier : le PETR Figeac Quercy Vallée, l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, Cauvaldex, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval, l'Etat, la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial), ...

Depuis l'approbation du SCOT, la collectivité n'a pas mis en place de productions spécifiques pour communiquer sur le SCOT. Celui-ci a toutefois été diffusé auprès des services concernés en tant que document cadre (Cauvaldex, Chef.fe.s de projets Petites Ville de Demain, etc.).

## Le suivi du SCOT

Les **modalités du suivi** du SCOT sont définies en page 41 du livret n°4 « Articulations du SCOT avec les documents

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT est encadré par les dispositions contenues dans l'article L 143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPCI en charge du SCOT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du Schéma.

Pour établir un bilan de la mise en œuvre du SCOT, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCOT. Ces indicateurs doivent être fiables et incontestables. Compte tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, l'EPCI Cauvaldor collectera au maximum les données au fur et à mesure de leur publication.

### 2 types d'indicateurs sont retenus :

- Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire recueillis dans le cadre des permis de construire, permis d'aménager, déclarations diverses relatives aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.
- Les indicateurs de suivi de l'environnement, nécessaires à l'établissement du bilan du SCOT au bout de 6 ans, récoltés auprès de divers partenaires extérieurs, tels que l'Etat, les syndicats, concessionnaires, pour dresser le portrait environnemental du territoire et son évolution.

### Les modalités :

CAUVALDOR propose de recueillir les premières données à collecter par l'intermédiaire d'un questionnaire rempli par les 79 communes, tous les 3 ans. La compilation de ces données sera assurée par la Communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne. Actuellement, le SCOT ne dispose pas de l'ensemble des données, beaucoup seront dépendantes du PLUIH en cours d'élaboration sur le même territoire.

### Le phasage :

L'évaluation de la mise en œuvre du SCOT s'effectuera selon deux rythmes :

- Tous les 3 ans : recueil des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (dont la collecte peut être effectuée annuellement) fournis par les collectivités, permet de quantifier et de qualifier les évolutions en termes de planification, d'aménagement et de construction.
- Au bout de 6 ans : l'analyse des données statistiques, cartographiques et techniques devra permettre de déterminer si les objectifs ont été atteints et si le SCOT doit faire l'objet d'une révision, d'une modification ou être maintenu, dans ses dispositions approuvées.

de rang supérieur et indicateurs de suivi du SCOT » du Rapport de présentation.

Les services (planification et SIG) n'ont pas été en mesure de mettre en place un observatoire du territoire, afin de constituer un « état zéro » des indicateurs de suivi, ni un recueil des données au terme des 3 premières années du SCOT. La structuration des services, l'élaboration du PLUi-H, le suivi de nouvelles

missions (Petites Villes de Demain notamment) ont été les priorités du service de planification de l'urbanisme.

## 2. BILAN DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

### Des objectifs démographiques partiellement atteints

#### LES OBJECTIFS DU SCOT

- Accueillir + 5680 habitants à horizon 2030
- Maintenir l'équilibre des poids démographiques des bassins de vie
- Maintenir l'équilibre démographique Est/Ouest
- Conforter les pôles et maintenir l'équilibre démographique pôles/maillage villageois
- Pallier le vieillissement structurel de la population

### Une population globalement en baisse avec des disparités par commune

#### CHIFFRES CLES :

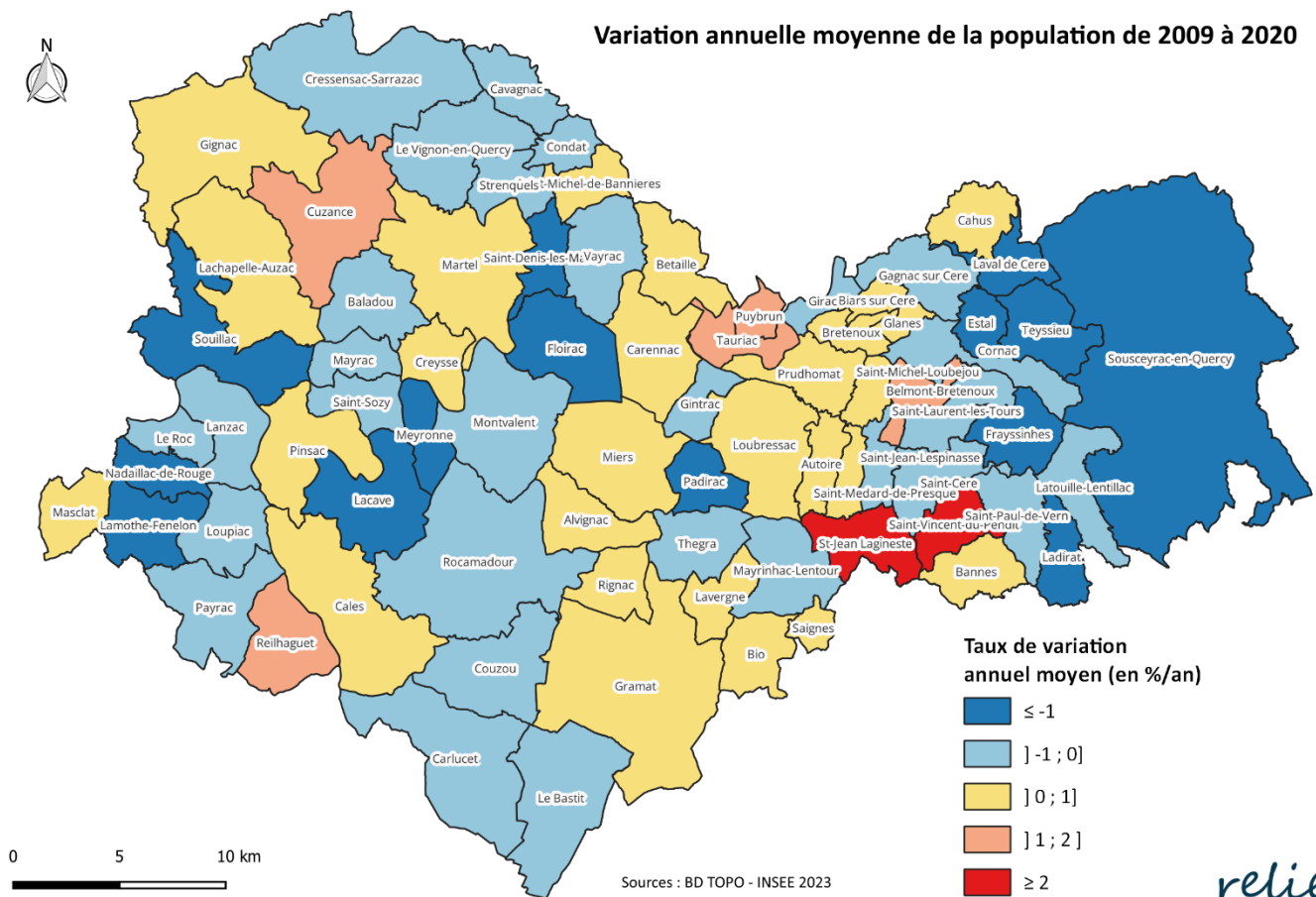
45 085 habitants en 2020

-498 habitants entre 2014 et 2020

En 2020, Cauvaldor compte 45 085 habitants, contre 45 583 habitants en 2014 et 46 085 habitants en 2009 (INSEE).

Le territoire enregistre un bilan démographique globalement négatif, avec une perte de population de -498 habitants entre 2014 et 2020. En cause, une nette diminution du nombre de naissances, et un bilan migratoire en forte régression.

Le diagnostic du SCOT faisait déjà état d'un ralentissement de la croissance démographique sur la période 2008-2013, répercussion de la crise immobilière de 2008. Désormais, le territoire perd en habitants.



A l'intérieur du territoire, les dynamiques sont variées : la moitié des communes gagne en habitants, alors que l'autre moitié en perd :

- Les communes qui gagnent en habitants sont majoritairement des communes du maillage villageois, en particulier celles dont la variation de population est la plus forte ( $\geq$  à +1%/an) : Cuzance, Reilhaguet, Tauriac, Belmont-Bretenoux, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Vincent-du-Pendit.

- Les dynamiques dans les pôles structurants sont différentes d'un pôle à l'autre : Martel, Gramat et Biars-Bretenoux gagnent en habitants, alors que Souillac, Vayrac et Saint-Céré en perdent.

A noter que les dernières statistiques INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne couvrent pas la crise sanitaire du Covid ni la crise liée à la guerre en Ukraine. Ces deux crises ont eu/ont des impacts négatifs et positifs sur l'immobilier et les flux de population (effets du confinement et du post-confinement, hausse des coûts, hausse des taux d'emprunt).

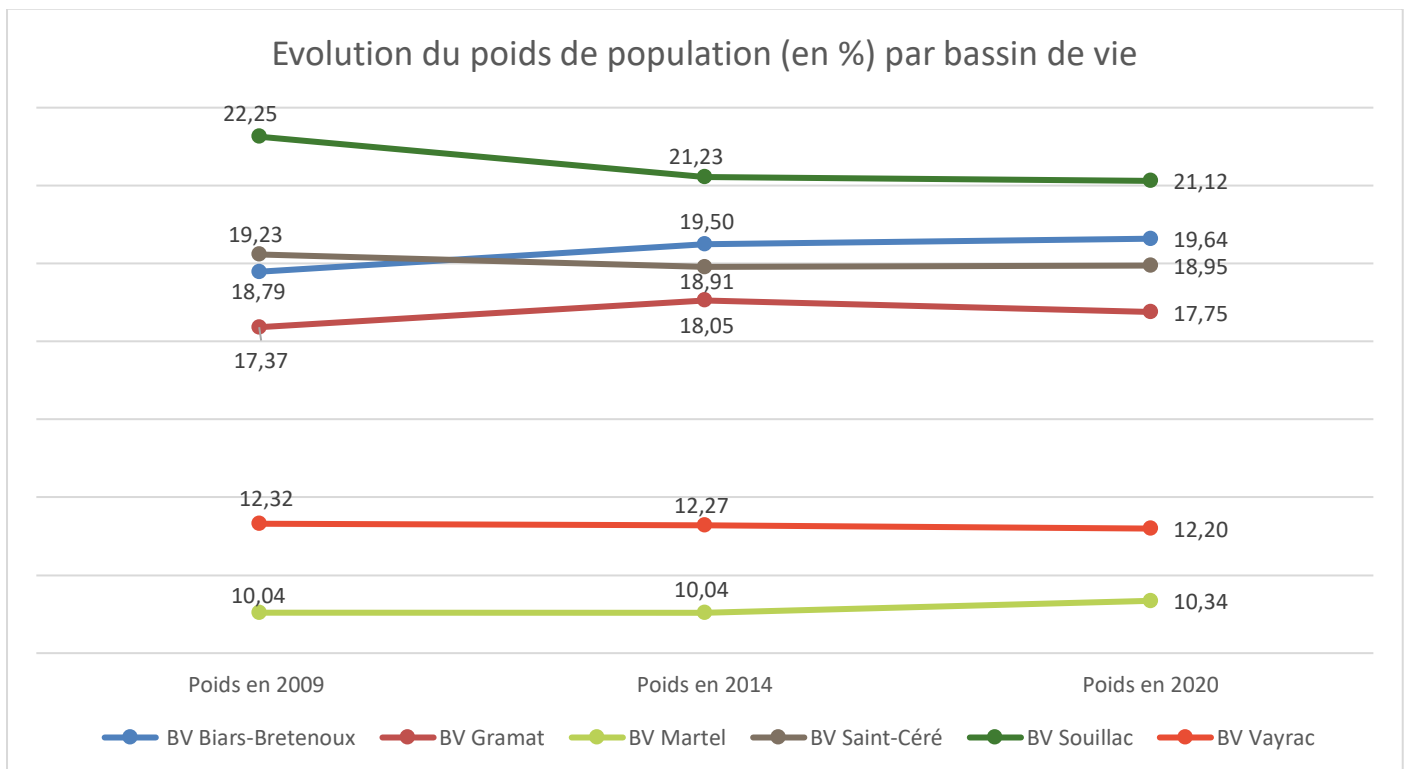
## Un équilibre respecté entre les bassins de vie, et entre l'Est et l'Ouest

### ALERTE : ADAPTATION STATISTIQUE DES BASSINS DE VIE DE MARTEL ET VAYRAC

Les bassins de vie de Martel et de Vayrac sont modifiés dans le présent bilan avec le passage de l'ancienne commune de Cazillac du bassin de vie de Martel à celui de Vayrac.

En effet, la création de la commune nouvelle du Vignon-en-Quercy entraîne une modification dans l'approche statistique des bassins de vie : le choix a été de rattacher le Vignon-en-Quercy au bassin de vie de Vayrac, étant donné que l'ancienne commune la plus peuplée, Les-Quatre-Routes-du-Lot, fait partie du bassin de vie de Vayrac.

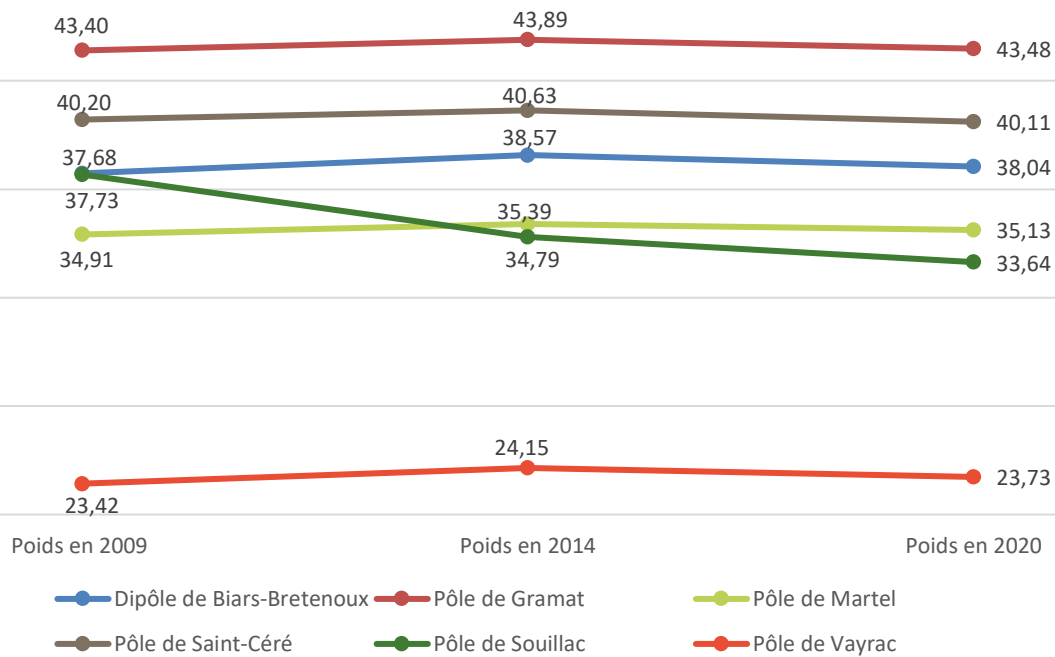
L'objectif d'équilibre des poids démographiques entre les bassins de vie est globalement respecté entre 2014 et 2020. Le poids du bassin de vie de Souillac s'est stabilisé à environ 21%, alors qu'il avait perdu 1 point entre 2009 et 2014.



## Des pôles structurants aux poids démographiques constants, à l'exception de Souillac

Les poids démographiques des pôles structurants à l'intérieur de leur bassin de vie restent constants (% de population du bassin de vie), à l'exception de Souillac qui enregistre une baisse d'environ 1 point entre 2014 et 2020, et de 4 points entre 2009 et 2020.

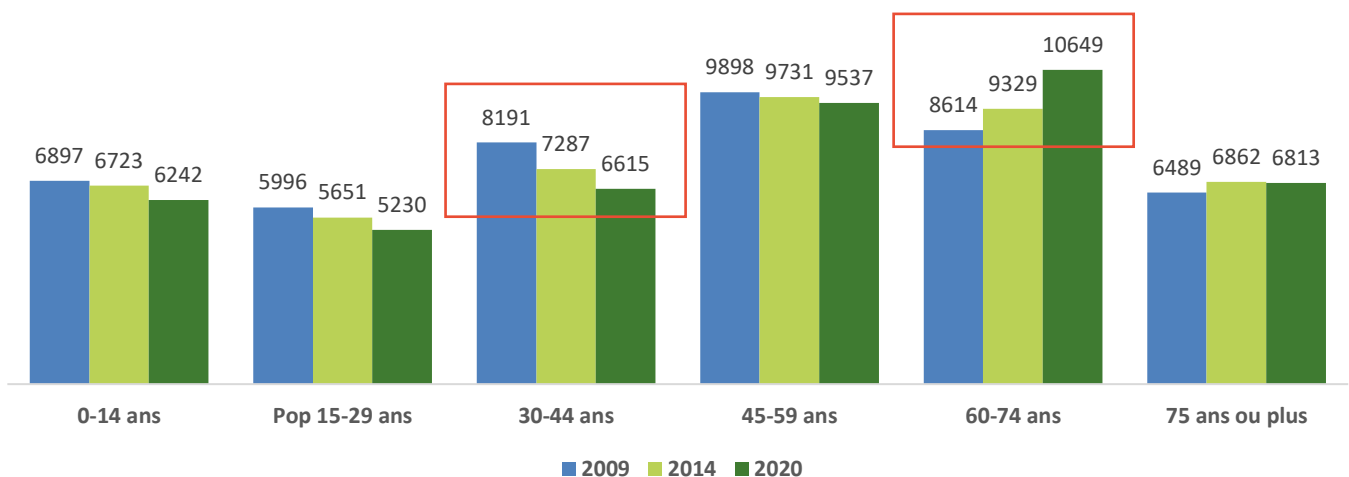
## Evolution du poids de population (en %) du pôle structurant au sein de son bassin de vie



## Le vieillissement de la population toujours en cours

Le vieillissement de la population se poursuit, et l'objectif de pallier ce processus n'est pas rempli à mi-parcours du SCOT. Plusieurs indicateurs mettent en exergue ce processus :

- L'indice de vieillissement augmente, passant de 141,7 en 2014 à 166,6 en 2020<sup>1</sup>.
- Les tranches d'âges les plus jeunes perdent en effectifs.
- Les 30-44 ans enregistrent une perte notable des effectifs (-1576 entre 2009 et 2020). Il s'agit de la tranche d'âge des ménages actifs, avec enfants ou en âge d'en avoir.
- Les 60-74 ans enregistrent une hausse notable des effectifs (+2035 entre 2009 et 2020). Il s'agit de la tranche d'âge où l'écart de population est la plus forte.

Evolution de la répartition de la population par tranches d'âges  
(INSEE 2023)

<sup>1</sup> Indice de vieillissement de 141,7 = 141,7 personnes de 65 ans et + pour 100 personnes de moins de 20 ans  
Indice de vieillissement de 166,6 = 166,6 personnes de 65 ans et + pour 100 personnes de moins de 20 ans

## Des objectifs partiellement atteints en matière d'emplois

## LES OBJECTIFS DU SCOT

- Conserver un équilibre emplois/habitants avec au moins 3,9 emplois pour 10 habitants (ratio de 2010)
- Conserver un indicateur de concentration de l'emploi supérieur ou égal à 100
- Consolider les pôles d'emplois structurants

## Un bon équilibre démographie/emplois malgré une baisse du nombre d'emplois

## CHIFFRES CLES :

17 698 emplois en 2020

-282 emplois entre 2014 et 2020

Le territoire perd progressivement des emplois : -282 emplois entre 2014 et 2020 ; -597 entre 2009 et 2020. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés diminue également.

Toutefois, les équilibres entre la démographie et l'emploi sont respectés : le ratio entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois est stable avec 3,9 emplois pour 10 habitants. De même, l'indicateur de concentration de l'emploi<sup>2</sup> reste positif et stable (101,7) bien qu'il ait diminué (il était de 102,6 en 2013 lors de l'élaboration du SCOT).

	2009	2014	2020
<b>Nombre d'emplois</b>	18 295	17 980	17 698
<b>Ratio emplois pour 10 habitants</b>	3,8	3,9	3,9
<b>Actifs ayant un emploi résidant sur le territoire</b>	18 134	17 641	17 403
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	100,9	101,9	101,7

Source : INSEE 2023

## Des évolutions de l'emploi contrastées dans les pôles structurants

L'objectif du SCOT de consolider les pôles d'emplois structurants est partiellement rempli. 3 bourgs-centres gagnent en emplois, et voient leur part de l'emploi du territoire augmenter : Gramat, Saint-Céré et Biars-sur-Cère. Ce dernier conserve sa position de pôle d'emplois majeur de Cauvaldor avec 2726 emplois.

L'emploi recule particulièrement dans le pôle de Souillac : entre 2009 et 2020, la commune perd 400 emplois, et près de 2 points de part d'emplois du territoire. Dans une moindre mesure, l'emploi recule également dans les pôles de Martel, Vayrac et Bretenoux.

	Nombre d'emplois et part des emplois du territoire en 2009		Nombre d'emplois et part des emplois du territoire en 2014		Nombre d'emplois et part des emplois du territoire en 2020		Evolution de la part d'emplois du territoire de 2009 à 2020
	Nombre d'emplois	Part des emplois (%)	Nombre d'emplois	Part des emplois (%)	Nombre d'emplois	Part des emplois (%)	
Souillac	2 591	14,2 %	2 295	12,8 %	2 191	12,4 %	↓
Martel	1 003	5,5 %	966	5,4 %	849	4,8 %	↓
Vayrac	641	3,5 %	618	3,4 %	582	3,3 %	→
Gramat	2 436	13,3 %	2 471	13,7 %	2 522	14,3 %	↗
Biars-sur-Cère	2 417	13,2 %	2 639	14,7 %	2 726	15,4 %	↗
Bretenoux	742	4,1 %	644	3,6 %	640	3,6 %	↓
Saint-Céré	2 010	11,0 %	2 077	11,6 %	2 122	12,0 %	↗
<b>Total des pôles structurantes</b>	<b>18 295</b>	<b>64,7 %</b>	<b>17 980</b>	<b>65,1 %</b>	<b>17 698</b>	<b>65,7 %</b>	↗

Source : INSEE 2023

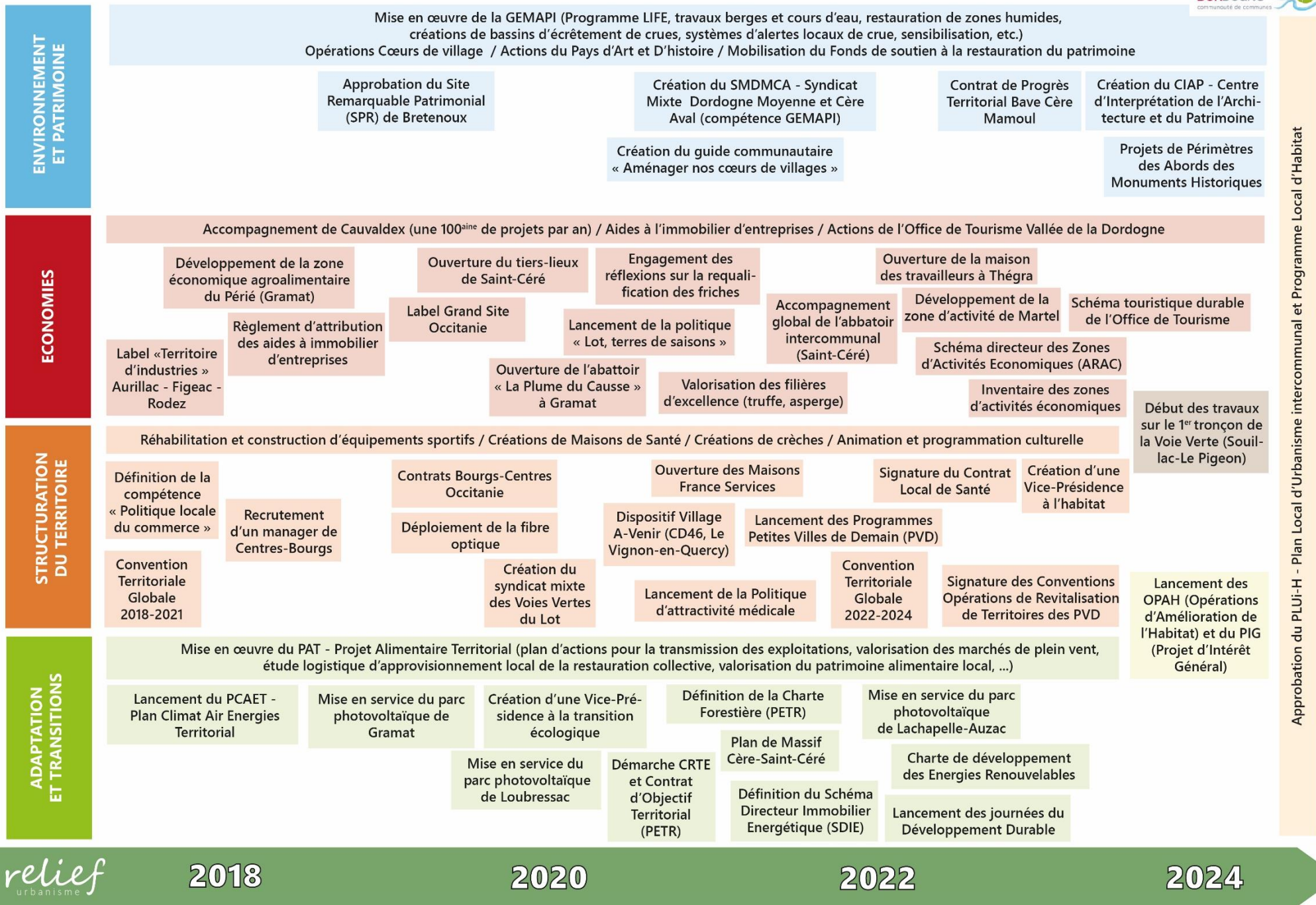
<sup>2</sup> L'indicateur de concentration de l'emploi = rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés (ayant un emploi) sur un même territoire. Un indicateur de 101,7 = 101,7 emplois pour 100 actifs occupés



### 3. PANORAMA DE L'ACTION PUBLIQUE 2018-2024

Un panorama de l'action publique sur la période 2018-2024 est présenté en page suivante. Sans avoir une vocation d'exhaustivité, ce panorama met en relief les actions principales menées sur Cauvaldor, et qui répondent aux objectifs des 4 axes du SCOT.

# BILAN DU SCOT : Panorama des politiques publiques mises en place sur le territoire de 2018 à 2024



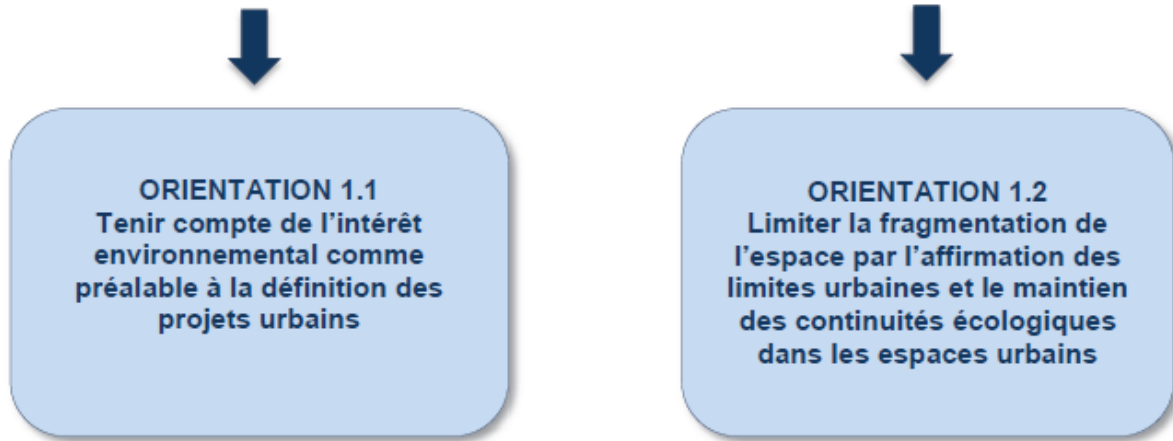
Approbation du PLUj-H - Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Programme Local d'Habitat

# Partie 3 : Bilan par objectif du SCOT

*Le bilan suivant n'a pas vocation d'exhaustivité. Il met en exergue les dynamiques et projets clés du territoire du SCOT, de manière à saisir les directions prises par Cauvaldor pour répondre à ses objectifs.*

# Axe 1 : L'environnement, une ressource, un patrimoine au cœur du projet

## Objectif n°1 : Un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité



### LE CAP A SUIVRE :

Le SCoT inscrit la trame verte et bleue du territoire comme un socle de milieux dont la connaissance doit être affinée au sein des documents d'urbanisme locaux puis préservés, voire restaurés, dans le cadre des projets urbains. A travers la TVB, il s'agit à la fois d'assurer la préservation des espaces naturels réglementés mais également de prendre en compte la « nature ordinaire ». Le DOO vise notamment les OAP afin de parvenir à ces objectifs.

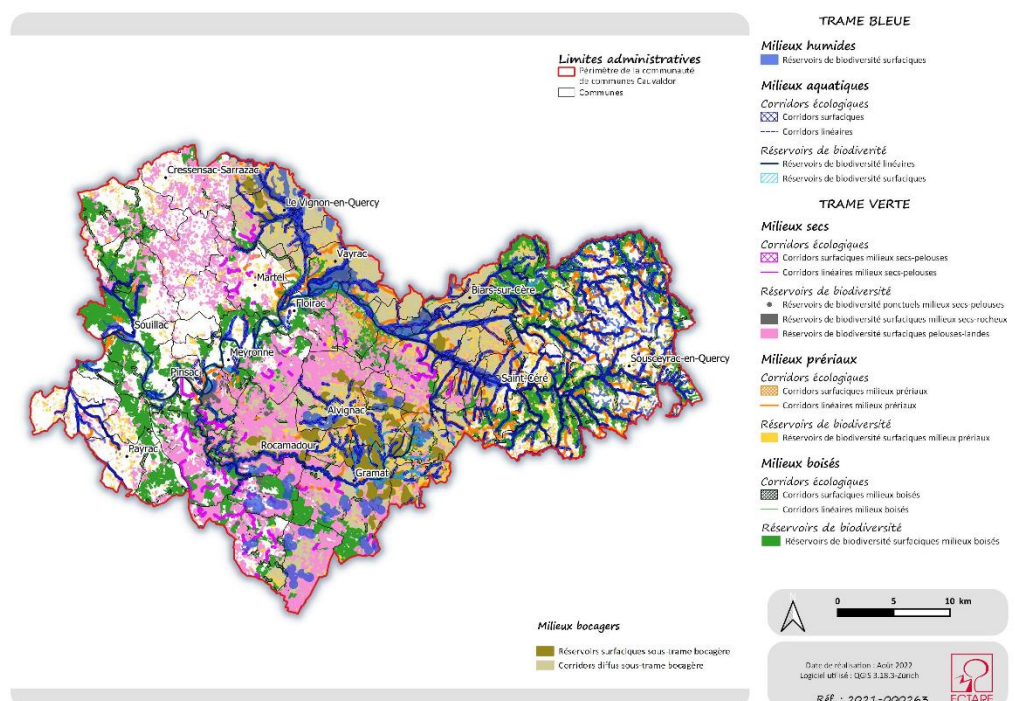
### Éléments d'analyse et mise en perspective

Le PLUi-H constitue l'outil principal à mobiliser pour la transcription de la TVB du SCoT à une échelle plus fine et opérationnelle. En effet, depuis l'approbation du SCoT le 16 janvier 2018, aucun PLU n'a fait l'objet d'une procédure de révision ou d'élaboration et seules 4 cartes communales ont été révisées ou approuvées.

Le PLUi-H est en cours d'élaboration avec une trame verte et bleue qui, s'appuyant sur les travaux du SCoT, a été reprise et affinée dans le projet. Celle-ci sera pleinement intégrée dans le zonage et dans les OAP.

En outre, les éléments constitutifs de la TVB et l'établissement des réservoirs et des corridors ont permis d'alimenter le processus de décision et d'orienter les choix d'aménagement définis dans le PLUi-H.

Carte de la trame verte et bleue du projet de PLUi-H ►



## Objectif n°2 : L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver



**ORIENTATION 2.1**  
Protéger les éléments préservant et améliorant la qualité des milieux aquatiques



**ORIENTATION 2.2**  
Assurer la gestion et la dépollution des eaux usées et pluviales avant leur retour au milieu naturel

### LE CAP A SUIVRE :

Le DOO vise la connaissance et la préservation des milieux aquatiques, en particulier des zones humides, dans les documents d'urbanisme, et la bonne qualité des rejets d'eau pluviale. Pour cela, les documents d'urbanisme s'appuient sur une identification fine des enjeux liés à l'eau (zones humides, vulnérabilité des milieux, espaces de fonctionnalité, etc.) et, lorsque nécessaire, sur les schémas d'assainissement.

### Éléments d'analyse et mise en perspective

A l'image de la trame verte et bleue (cf. Objectif n°1), les projets d'urbanisme n'ont pas intégré de manière pleine et entière des zones humides et des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans les projets d'urbanisme. C'est en revanche un élément essentiel du PLUi-H en cours d'élaboration, qui intègre les zones humides connues du territoire dans son diagnostic et son zonage. Le travail réalisé sur la trame verte et bleue a notamment permis d'inclure, au sein de la trame bleue, les milieux aquatiques à enjeux de la communauté de communes : les **milieux humides** constituent des réservoirs de biodiversité ; et les **milieux aquatiques**, selon leurs caractéristiques et enjeux, constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

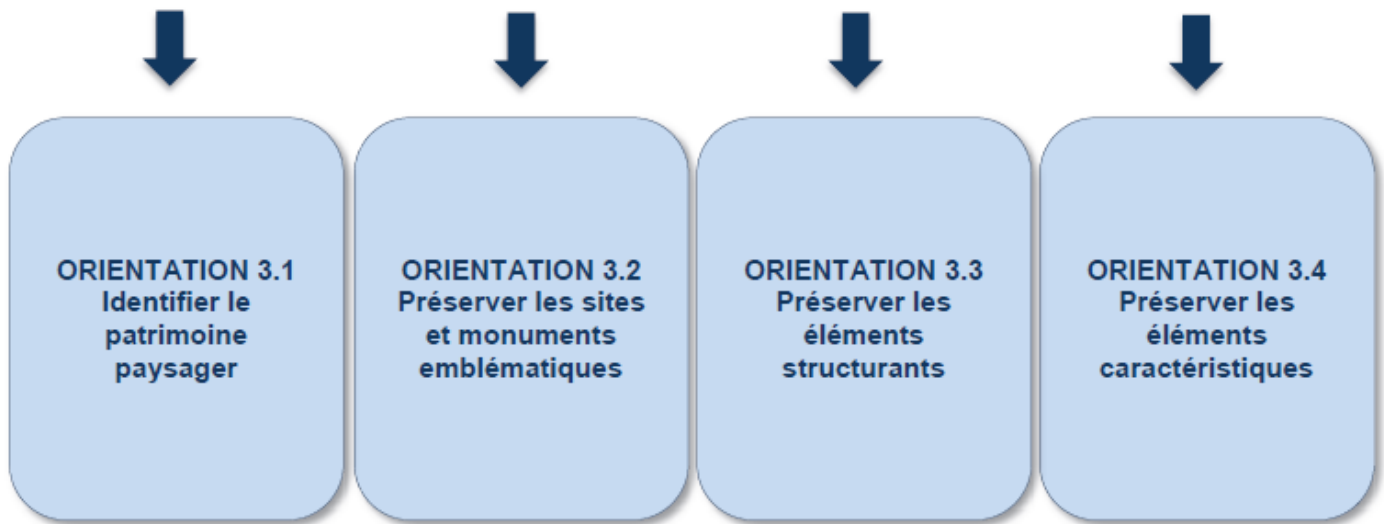
L'évolution de l'état des masses d'eau du territoire montre une évolution favorable entre les données d'état des lieux 2013 (mobilisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT) et celles de 2019 de l'Agence de l'eau :

- La proportion des 33 masses d'eau superficielle (chiffre resté identique) présentant au moins un bon état écologique a progressé de 52 % à 70 %, avec **une amélioration de cet état pour plusieurs masses d'eau**, progressant de l'état « moyen » à « bon » (L'Ouyssse, La Dordogne du barrage d'Argent au confluent de la Cère, Le Tolerme, La Borrèze, etc.). Notons toutefois une dégradation de l'état écologique du Cayla, passant de « bon » à « moyen », ainsi que de son état chimique, du fait de la présence d'hydrocarbures ;
- Le nombre de masses d'eau souterraine a évolué de 9 à 11, dont 2 ne concernant le territoire qu'à la marge (FRFG033 et FRFG080A), et aucune masse d'eau souterraine n'est restée identique. **L'ensemble de ces masses d'eau présente toujours un bon état quantitatif et seule une d'entre elles est en mauvais état chimique (contre 4 en 2013)**. Ce paramètre a donc évolué favorablement mais il est possible que cela soit lié à un découpage des masses d'eau plus avantageux.

Avec des **prélèvements dédiés à l'alimentation en eau potable** qui ont très légèrement diminué entre 2018 et 2021 (réduction de 3,3 % à mettre en perspective avec la baisse démographique de l'ordre d'1 %) ainsi que des niveaux de conformité des **stations d'épuration des eaux usées (STEU) et des installations d'assainissement individuelles** qui se sont légèrement dégradés (respectivement -14 points entre 2013 et 2022, et -4 points entre 2016 et 2021), le niveau de pression sur les milieux liée au petit cycle de l'eau ne semble pas avoir diminué. Soulignons cependant l'amélioration de l'adéquation entre la capacité nominale des STEU, ayant progressé de 4 200 EH, et leur charge entrante (14 % des STEU ont vu leur capacité nominale de traitement dépassée par la charge polluante entrante contre 25 % en 2013). De plus, plusieurs STEU ont été mises en service depuis 2018, améliorant ainsi les capacités de traitement des eaux usées dans les agglomérations concernées : Cressensac-Sarrazac, Miers, Reilhaguet, Saint-Michel-de-Bannières, Strenquels.

Enfin, la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), avec des actions menées ces dernières années telles que la restauration de zones humides (ex. du Castagné) ou la remobilisation de champs d'expansion de crue (ex. du Mamoul à Carnac), associée à la création du Syndicat Mixte de Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA), devrait permettre une amélioration de la préservation et du fonctionnement des milieux aquatiques.

## Objectif n°3 : La préservation du patrimoine paysager, vecteur de la qualité des paysages



### LE CAP A SUIVRE :

L'identité du territoire et son potentiel de valorisation reposent sur la diversité et la qualité des paysages et du patrimoine bâti. L'identification de ce « patrimoine paysager » est le préalable à la politique de protection/préservation à mettre en place, du petit patrimoine vernaculaire au patrimoine emblématique.

### Éléments d'analyse et mise en perspective

Le PLUi-H en cours d'élaboration est le principal outil identifié par le DOO pour mettre en œuvre cet objectif, et protéger le patrimoine, en complément du patrimoine inscrit ou classé. En effet, plusieurs dispositions du code de l'urbanisme peuvent être mobilisées à travers les pièces réglementaires du PLUi pour protéger les éléments patrimoniaux et les mettre en valeur (zonage, prescription au titre de l'article L151-19, dispositions réglementaires associées, ...).

Pour recenser le petit patrimoine vernaculaire, le Pays d'Art et d'Histoire a réalisé une compilation des données existantes sur le territoire (ouvrages, données compilées par les communes et les associations locales). Toutefois, de nombreuses inexactitudes ont été décelées, rendant la base peu exploitable (patrimoine identifié détruit, mauvaise géolocalisation, élément identifié mais sans intérêt patrimonial, etc.).

Dans le cadre du PLUi-H, les communes ont finalement été conviées à identifier le patrimoine au sein de leurs communes, dans l'objectif de le protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce travail est en cours lors de la rédaction du présent bilan. De plus, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H, les éléments de nature et de patrimoine (arbre, haie, puits, murets de pierres sèches, ...) sont préservés. Les paysages et les covisibilités sont également pris en compte dans le diagnostic de chaque site d'OAP.

Il est aussi intéressant à travers le PLUi-H de mettre l'accent sur la protection des sites emblématiques non protégés (ruines du château de Taillefer, ...) (mesure 3.2.1 du DOO).

En parallèle du PLUi-H, la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Bretenoux a été transformée en SPR (Site Patrimonial Remarquable), seul SPR de Cauvaldor. Des réflexions ont été menées pour créer des SPR sur les communes de Souillac, Gramat, Carennac et Martel. Des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sont également envisagés sur ces communes.

Depuis l'approbation du SCOT en janvier 2018, Cauvaldor compte 3 protections supplémentaires au titre des Monuments Historiques : 2 monuments à Gramat et un ensemble immobilier à Sousceyrac-en-Quercy (voir détail dans les indicateurs de suivi en annexe).

## Objectif n°4 : Promouvoir la création du patrimoine de demain



### ORIENTATION 4.1 Mener une approche qualitative et économe de l'urbanisation



### ORIENTATION 4.2 Aménager le territoire au plus près de son identité

#### LE CAP A SUIVRE :

Le DOO met l'accent sur la notion « d'urbanisme de greffe », pour que l'urbanisation nouvelle tienne compte des formes urbaines et architecturales anciennes, et notamment : les espaces publics, l'organisation parcellaire, les interfaces entre les espaces publics et privés, l'organisation du bâti, ... Pour cela, le SCOT limite les extensions urbaines en faveur de la densification et prône un urbanisme qualitatif permettant d'enrayer le processus de banalisation des paysages bâtis.

### Eléments d'analyse et mise en perspective

Le PLUi-H en cours d'élaboration est le principal outil identifié par le DOO pour mettre en œuvre cet objectif, notamment à travers les règlements graphique et écrit (non finalisés lors de la rédaction du présent bilan). Les OAP forment également l'outil majeur permettant de « réussir les greffes urbaines » en application de la mesure n°4.2.2. Les diagnostics urbains et paysagers des sites, préalables à chaque définition d'OAP, participent à remplir cet objectif.

Une partie de la mesure 4.2.3 trouve également écho dans la politique de requalification des espaces publics de Cauvaldor (**Opérations Cœurs de Villages**) : « Pour les traverses de bourgs et hameaux, l'objectif des aménagements à venir sera de préférer un traitement qualitatif, sécurisé propre au vocabulaire de rue plutôt qu'à celui de route. La place du piéton et du cycliste devra être favorisée. » Toutefois, la notion de requalification qualitative des espaces publics reste un thème mineur du DOO.

Cauvaldor a publié en 2021 un guide à l'attention des communes « Aménager nos cœurs de villages » pour inviter les communes à mener des études préalables à la requalification de leurs espaces publics, en intégrant de bonnes pratiques valorisant l'identité et le patrimoine de chaque village.

#### Les espaces publics participent à valoriser le patrimoine communal :

- Souligner des éléments bâtis par des bandes enherbées ;
- Mettre en valeur un arbre remarquable par des aménagements sobres ;
- Dévoiler un élément de patrimoine ou de petit patrimoine par le traitement du sol ou en éliminant les obstacles visuels.

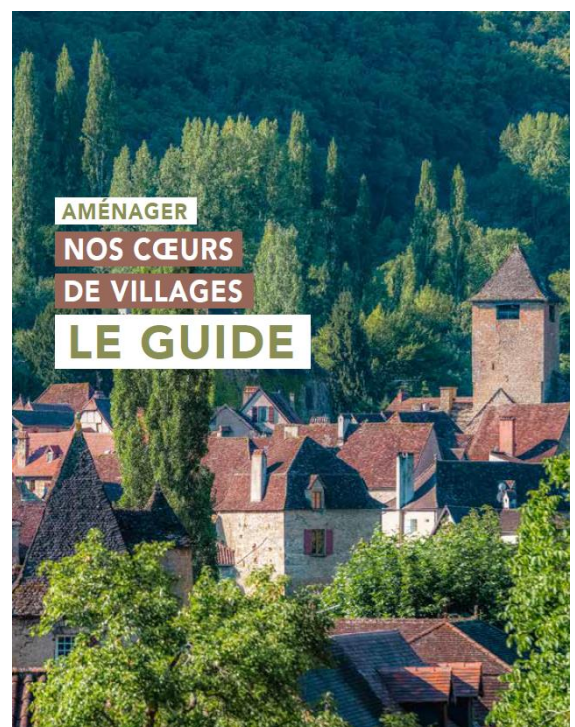
Des aménagements de qualité peuvent aussi avoir un effet incitatif et donner envie aux habitants de valoriser leurs maisons, et d'embellir les façades ou les devantures commerciales.



Porte ancienne de Sousceyrac soulignée par le revêtement du sol

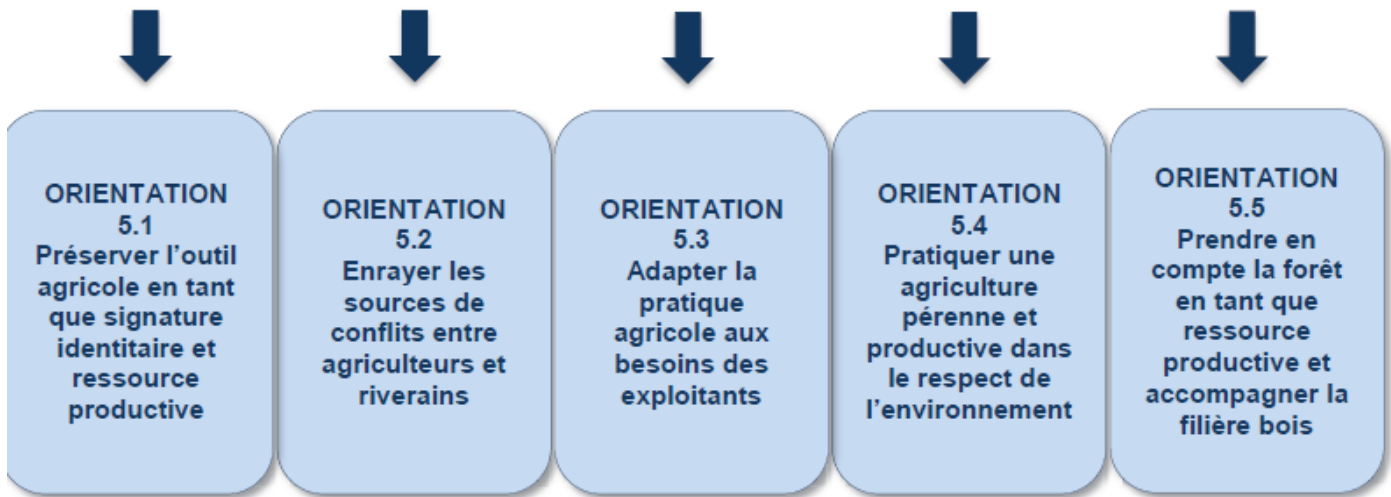


Enherbement mettant en valeur le tilleul remarquable et le patrimoine bâti au Bastit (illustrations Relief urbanisme/Jaydesign)



## Axe 2 : L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré

### Objectif n°5 : L'agriculture, une ressource créatrice d'identité



#### LE CAP A SUIVRE :

Les orientations du DOO s'intègrent dans une logique globale qui tend à mieux connaître les outils de production pour mieux les protéger, limiter la consommation des surfaces agricoles en protégeant les terroirs les plus favorables, accompagner l'agriculture dans les mutations commerciales et énergétiques, et enfin conforter les interactions positives entre agriculture et biodiversité (bocages, ...).

#### Éléments d'analyse et mise en perspective

Dans ses objectifs, le SCOT s'attache à protéger les outils agricoles, et à améliorer et faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs. Le **PLUi-H en cours d'élaboration est le principal outil à mobiliser** pour atteindre ces objectifs.

Le DOO du SCOT projette une réduction de la consommation des espaces agricoles de -33% à horizon 2030, par rapport à la période 2000-2012, et de -50% pour les terroirs agricoles à forte valeur agronomique. Dans ses objectifs, le PADD du PLUi-H (débattu le 10 juillet 2023 en Conseil Communautaire) anticipe l'application de la loi Climat et Résilience, et prévoit une **réduction de -50% de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)** par rapport à la décennie précédente.

Le DOO identifie l'activité agricole du territoire comme structurée en filières organisées, mais les mesures ne visent pas directement à renforcer ces filières. Cauvaldor va désormais plus loin et participe activement au renforcement des **filières locales**, avec notamment :

- Communication sur les **filières agricoles d'excellence** de la truffe et de l'asperge depuis 2020.
- Développement de la **zone d'activités agroalimentaires** du Périe à Gramat (dont abattoir de la Plume du Causse) / accompagnement global de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré / ...
- **Mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) « Du champ à l'assiette »** depuis 2018 : valorisation des productions locales et des savoir-faire, promotion d'une alimentation saine et durable, stratégie foncière agricole et facilitation à l'installation-transmission d'exploitations, ...

La **filière bois** est quant à elle portée à travers :

- La **Charte Forestière mise en place en 2019 par le PETR** (Pôle d'Equilibre Territorial Rural), qui vise à redynamiser la filière locale et valoriser les emplois et savoir-faire.
- Le **Plan de Développement de Massif forestier Cère/Saint-Céré** sur 15 communes, en partenariat avec le CRPF, et avec le soutien de l'Europe et la Région Occitanie : encourager la gestion durable des forêts et inciter à l'usage du bois chez les propriétaires, à partir d'un diagnostic gratuit et d'un accompagnement pour les travaux de gestion.



## Objectif n°6 : Assurer le développement économique du territoire et le déploiement de l'activité artisanale



### LE CAP A SUIVRE :

Le SCOT place l'économie au cœur du projet, avec la volonté de poursuivre le développement industriel et artisanal. Le territoire doit organiser son offre foncière pour être attractive, facilement mobilisable et équilibrée entre l'est et l'ouest du territoire. Le DOO met l'accent sur la qualité des sites et des aménagements des zones d'activités. Il prévoit également de distinguer l'artisanat de proximité (à implanter dans les tissus urbains) des autres activités artisanales.

### Éléments d'analyse et mise en perspective

Le développement économique s'appuie sur 2 compétences de Cauvaldor : développement économique et urbanisme.

#### Le volet développement économique :

- Avec l'exercice de sa compétence « développement économique », Cauvaldor gère **11 zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire**, dont la zone régionale des Landes à Biars et Gagnac<sup>3</sup>. En application de la loi Climat et Résilience, un **inventaire** des 11 ZAE d'intérêt communautaire a été approuvé par délibération du 9 octobre 2023.
- En 2022, Cauvaldor s'est dotée d'un **Schéma directeur des ZAE** (réalisé avec l'appui de l'ARAC) afin de structurer son offre foncière et définir sa stratégie opérationnelle (priorisation des investissements) : un potentiel de 60 ha de foncier mobilisable à horizon 15/20 ans a été révélé au sein des ZAE communautaires et communales, soit moins de la moitié des objectifs du SCOT (140 ha à mobiliser à horizon 2030 uniquement pour les « parcs stratégiques »).
- L'agence économique **Cauvaldex** (SPL depuis 2023) anime la stratégie économique communautaire. Sur le foncier, la mission de pré-commercialisation des sites d'accueil aux entreprises lui est confiée.
- Des **restructurations et aménagement de ZAE** sont menées par Cauvaldor comme la zone du Périé à Gramat (2018) ou celle des Bourrières à Martel (2023).

#### Le volet urbanisme :

- La zone d'activité du **Haut Quercy de Cressensac** a été ouverte à l'urbanisation par voie de modification du PLU en 2018.
- Le **PLUi-H** en cours d'élaboration planifie l'ouverture à l'urbanisation de zones dédiées aux activités économiques.

<sup>3</sup> La zone des Landes est dite OZE (Occitanie Zone Economique). Les OZE remplacent les anciennes ZIR Midi-Pyrénées (Zones d'intérêt régional).

## Objectif n°7 : Développer une stratégie commerciale et artisanale par l'affirmation des centralités commerciales



### LE CAP A SUIVRE :

Dans une logique de multipolarité et de revitalisation des centres anciens, le SCOT priorise l'implantation du commerce et de l'artisanat de proximité dans les centralités commerciales des pôles du territoire, c'est-à-dire les secteurs de concentration de l'offre commerciale et artisanale. L'objectif est d'éviter la délocalisation de l'offre des centres-bourgs vers les ensembles commerciaux périphériques.

Les implantations nouvelles doivent être priorisées à une distance de 200 mètres maximum du dernier commerce/artisan et un temps de trajet à pied de 10 minutes maximum.

### Éléments d'analyse et mise en perspective

Les politiques locales visent la **revitalisation commerciale**, et en particulier pour le cas de Martel un meilleur rééquilibrage entre l'offre de proximité et l'offre saisonnière. 3 communes ont réalisé une étude commerciale spécifique (Souillac, Martel et Vayrac). Les stratégies diffèrent d'une commune à une autre : animation, implantation d'équipements/projets générateurs de flux, requalification des espaces publics, ... La politique initiée en 2018 sur Souillac comme commune pilote, puis les programmes « **Petites Villes de Demain** » ont pris le relais, notamment sur la question commerciale, sur les pôles structurants du territoire : Souillac, Martel, Vayrac, Gramat, Biars-Bretenoux, Saint-Céré (**conventions ORT** - Opérations de Revitalisation des Territoires – signées en 2023). Le bilan intermédiaire sur ces communes apparaît plutôt positif, grâce au travail conjoint des communes, Cauvaldor, et Cauvaldex : **accompagnement des projets** d'installation et de reprise commerciale, **aides à l'immobilier d'entreprise**, conventionnement progressif des communes avec **l'EPFR Occitanie**, etc. (voir indicateurs de suivi en annexe).

CDAC du	Avis	Projet	Commune	Surface
05/12/2018	Favorable	Extension de l'ensemble commercial E.LECLERC	Gramat	380 m <sup>2</sup>
14/11/2019	Favorable	Extension du supermarché INTERMARCHE et de son drive accolé	Martel	341 m <sup>2</sup>
17/03/2021	Favorable	Création d'un magasin CENTRAKOR	Bretenoux	1692 m <sup>2</sup>
03/12/2021	Favorable	Extension du supermarché LIDL	Bretenoux	251 m <sup>2</sup>

Depuis 2018, la CDAC<sup>4</sup> a été consultée à 4 reprises sur le territoire, pour 3 projets d'extension de

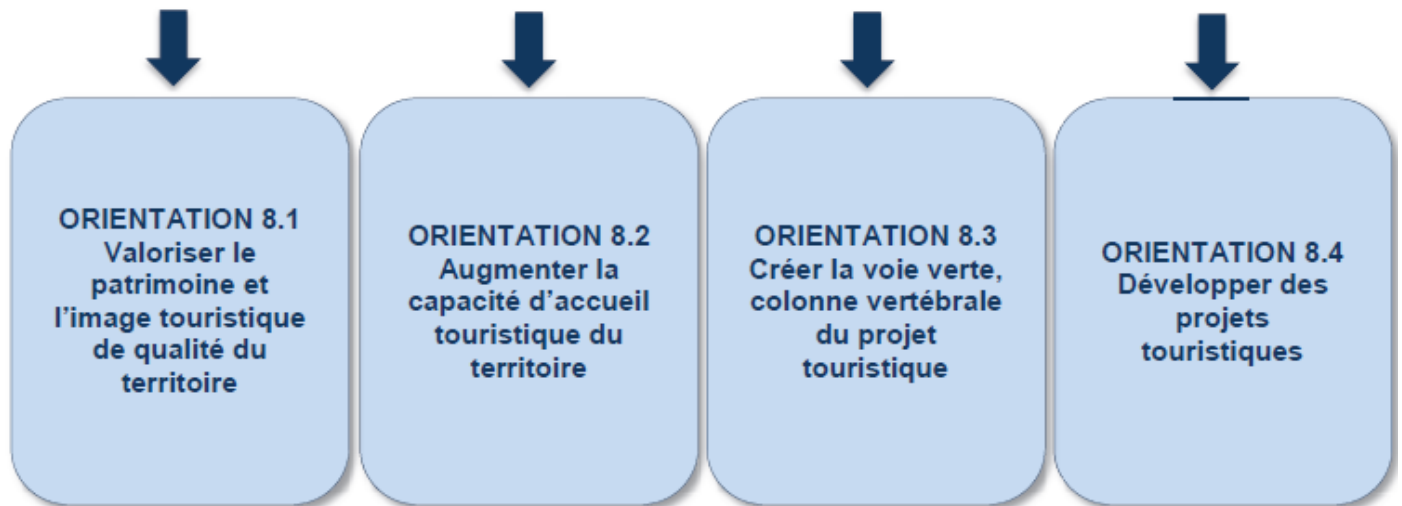
supermarchés, et 1 projet de création (Centrakor de Bretenoux). Tous ont reçu un avis favorable.

Le **PLUi-H** en cours d'élaboration fixera les règles d'implantation du commerce et de l'artisanat à travers son règlement. Des linéaires de **protection des rez-de-chaussée commerciaux** sont prévus pour interdire le changement de destination de locaux commerciaux. Depuis 2020, un travail de réflexion pour la **requalification de friches** est mené sur Cauvaldor. L'ancien collège de Bretenoux est notamment ciblé pour une requalification commerciale.

A noter que le DOO donne la priorité aux pôles et leurs centres-villes, en particulier pour le commerce de proximité. Toutefois, le tableau de localisation des commerces en fonction de leur surface de vente (page 53 du DOO) propose une répartition qui apparaît contradictoire avec cet objectif : placement libre au sein des villages pour les commerces de moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente.

<sup>4</sup> La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivre les autorisations d'exploitation commerciales, notamment pour les projets de création ou d'extension d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

## Objectif n°8 : Poursuivre le développement touristique



### LE CAP A SUIVRE :

Le SCOT vise la poursuite de la mise en tourisme du territoire, à travers une offre mieux organisée et de qualité. Pour cela, une politique touristique globale doit être mise en place. La future voie verte doit être la colonne vertébrale du projet touristique.

### Éléments d'analyse et mise en perspective

En 2022, Cauvaldor enregistre **3,3 millions de nuitées touristiques** (Lot Tourisme).

L'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne » fédère depuis 2016 la vallée de la Dordogne lotoise et corrézienne. Cet établissement travaille activement à la valorisation patrimoniale et touristique du territoire, et à la mise en réseau de l'offre touristique. Il accompagne également les hébergeurs et restaurateurs du territoire pour mieux valoriser leurs établissements. La **mise en réseau touristique du territoire est effective et se poursuit** (sites, établissements, information touristique, produits, professionnels, événements, ...). La stratégie touristique du territoire affirme la volonté d'un tourisme vert et durable (en cours de labellisation).

Capacité (Source : Lot Tourisme)	2016	2021	Evolution
Hôtels	2944 lits	2565 lits	↓
Campings	13800 lits	14200 lits	↑
Hébergements collectifs	2140 lits	2328 lits	↑
Gîtes d'étapes et chambres d'hôtes	289 lits	165 lits	↓
Meublés de tourisme	3867 lits	5254 lits	↑

Le PADD du SCOT vise également l'émergence d'un tourisme annualisé et la montée en gamme de l'accueil touristique. Si la capacité d'accueil

touristique du territoire augmente (pour atteindre 25600 lits en 2021), les évolutions sont très différentes selon le type d'hébergement : **le nombre d'hôtel diminue, alors que celui des meublés de tourisme augmente**, sous l'impulsion de la plateforme Airbnb. Un travail est mené par Cauvaldor et Cauvaldex pour développer la capacité hôtelière du territoire (AMI hôtel de la source d'Alvignac, projets d'hôtels à Souillac, ...). Cauvaldex travaille également à la transformation du tourisme en faveur d'une saisonnalité moins marquée et la diversification des cibles.

Le projet de **Voie Verte** est mis en œuvre par le Syndicat Mixte des Voies Vertes du Lot créé en 2020. Les travaux démarreront en 2024, avec le déferrement de l'ancienne voie SNCF sur le 1<sup>er</sup> tronçon « Souillac – Le Pigeon ».

Enfin, parmi les projets touristiques structurants (orientation 8.4), l'ouverture du **site de l'Uxellodunum** avec la construction d'un espace d'interprétation est envisagée en 2025.

## Axe 3 : La structuration du territoire, conséquence et moyen d'un développement équilibré

### Objectif n°9 : D'un projet d'habitat à un projet d'habiter



#### LE CAP A SUIVRE :

Le projet d'habiter repose sur la volonté d'offrir des conditions d'accueil favorables : une offre de logements suffisante et diversifiée, équilibrée entre l'est et l'ouest du territoire, et développée dans un cadre de vie de qualité. Le SCOT fixe un objectif de +5680 habitants à accueillir et +5200 logements à créer à horizon 2030.

Le nombre de logements vacants ne doit pas augmenter entre 2015 et 2030, l'habitat social doit se développer dans les pôles structurant (au moins 5% de logements sociaux dans le parc) et la mobilisation du foncier à bâtir doit être raisonnée.

#### Éléments d'analyse et mise en perspective

Alors que le nombre de logements augmente (+1278 logements entre 2014 et 2020), Cauvaldor perd en habitants (-498 habitants), et n'atteint pas à mi-parcours les objectifs fixés par le SCOT.

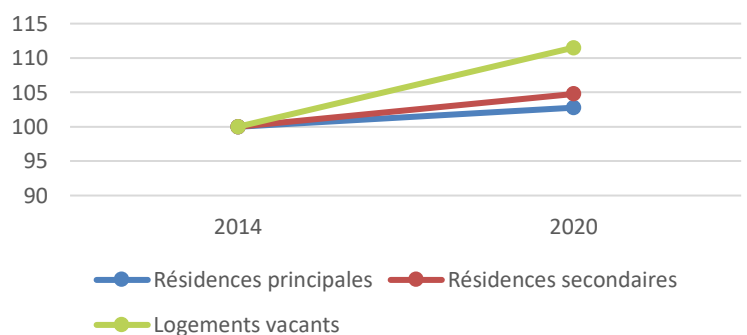
C'est le **logement vacant** qui augmente le plus vite sur le territoire. Leur nombre a augmenté de +381 unités et leur part est passé de 10,7% du parc total de logements en 2014 à 11,4% en 2020. La résorption de la vacance est un enjeu à surveiller finement.

Le nombre de **logements sociaux** diminue sur la même période (-118 HLM louées vides) du fait de la démolition d'une partie du parc social ancien, comme sur les communes de Gramat et du Vignon-en-Quercy. Toutefois, 41 logements sociaux qui ont été produits sur la période 2018-2022 et 12 logements privés ont été conventionnés. La part du social dans le parc de logements augmente dans les pôles structurants, à l'exception de Martel et de Vayrac (seulement 3% - voir indicateurs de suivi en annexe). Des projets sont en cours de définition (comme à Martel) ou projetés (Emplacement Réservé dans le PLUi-H sur la commune de Payrac).

La **politique de l'habitat** se développe sur Cauvaldor : élaboration en cours du PLUi valant **Programme Local de l'Habitat**, lancement d'une OPAH et d'un PIG Habitat en 2024, création d'un service « Habitat et transition énergétique », création d'une vice-présidence à l'habitat en 2023.

#### Evolution comparée des catégories de logements entre 2014 et 2020 (base 100)

Source : INSEE 2023



## Objectif n°10 : Développer une offre d'équipements pertinente et adaptée



### LE CAP A SUIVRE :

Dans la logique multipolaire du territoire, le SCOT favorise la répartition des équipements sur l'ensemble du territoire, en préférant une logique de réseau de petits équipements répartis sur les pôles. L'objectif poursuivi est de maintenir un niveau d'équipement suffisant et proportionné à la vocation rurale du territoire, tout en s'appuyant sur les équipements de gamme supérieure des villes proches du territoire.

Figure 63 : Gamme des équipements et services et leur localisation préférentielle (hors équipements touristiques)

Gamme d'équipement/service	Usage	Temps d'accès (en voiture)	Localisation préférentielle
Equipement de proximité	Usage quotidien	<10 mn	Ensemble du territoire
Equipement intermédiaire	Usage hebdomadaire	<20 mn	Pôles structurants et pôles d'équilibre
Equipement supérieur	Usage mensuel	>20 mn	Pôles structurants

Page 67 du D00

### Eléments d'analyse et mise en perspective

Le territoire répond aux objectifs d'une offre d'équipements répartie sur le territoire, et mieux structurée. Depuis 2018, plusieurs équipements majeurs ont été créés ou réhabilités pour garantir une offre accessible sur le territoire :

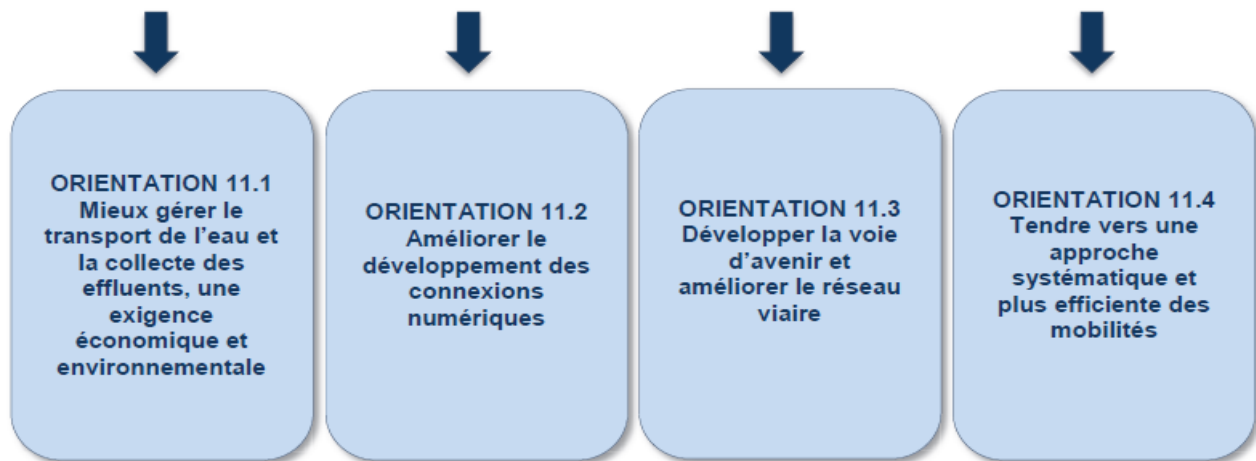
- Les **équipements sportifs** : En plus des travaux de réhabilitation des équipements communautaires, de nouveaux équipements ont été créés dans les pôles structurants : création de bassins nordiques à Gramat (2018) et Souillac (2021), gymnase et dojo à Martel (2023), tennis couvert à Souillac (2023), etc. D'autres équipements sont prévus comme la création d'un bassin nordique à Biars.
- Les **équipements de santé** : Des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ont été créées à Souillac (2018) et à Bétaille (2021). D'autres projets de MSP sont en cours à Sousceyrac et Vayrac. Une maison médicale privée a également été créée à Martel (2021). Depuis 2021, Cauvaldor mène une politique d'**attractivité médicale** (communication et promotion territoriale, création d'un option santé au lycée de Saint-Céré, ...).

D'autres équipements évoluent sur le territoire, parmi lesquels les **crèches** (créations à Sousceyrac et Bretenoux) ou les **établissements scolaires** (regroupement du RPI à Saint-Sozy, construction du nouveau collège de Bretenoux, etc.).

Depuis 2020, **5 Maisons France Services** ont ouvert sur le territoire : à Gramat, Biars, Saint-Céré, Martel et Souillac. Un bus des services publics itinérant a également été mis en place dans l'objectif de rapprocher les services administratifs des habitants.

En matière de culture, Cauvaldor s'est dotée en 2016 de la **compétence culture et patrimoine**. Plusieurs projets sont menés (festival Résurgence, ciné belle étoile, etc.) ou financés, et l'offre de proximité est recensée (écoles, salles, bibliothèques, ...). Les équipements se développent (rénovation de la salle d'exposition Saint-Martin de Souillac, création d'une salle d'exposition à Creysse, Micro-Folie numérique de Gramat, futur CIAP de Carennac, ...).

## Objectif n°11 : Développer un réseau d'infrastructures efficient et cohérent



### LE CAP A SUIVRE :

En développant un réseau d'infrastructures efficient, le SCOT vise plusieurs objectifs : préserver l'environnement avec une meilleure gestion des ressources et une maîtrise des déplacements motorisés, et augmenter le potentiel d'attractivité du territoire avec une offre de réseaux adaptée aux besoins des habitants et des entreprises (numériques, viaires, de transports, ...).

### Eléments d'analyse et mise en perspective

Le PLUi-H en cours d'élaboration valorisera les réseaux existants et mettra en adéquation urbanisation et capacités des réseaux, dans une logique économique et environnementale. La mise en service de nouvelles stations d'épuration urbaines doit favoriser la constructibilité dans les secteurs desservis par un dispositif conforme en équipement et en performance, et limiter les surcharges hydrauliques et/ou organiques des stations les plus obsolètes. On note également que **la protection de la ressource captée** s'est accrue (5 DUP entre 2018 et 2022), sécurisant ainsi davantage la capacité d'alimentation en eau potable du territoire.

Le réseau numérique s'est nettement développé sur le territoire. Le syndicat mixte **Lot Numérique** créé en 2016 met en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot, dont l'objectif est d'offrir un accès au très haut débit à tous (déploiement de la fibre optique notamment).

### Les objectifs du SCOT en matière de transports et de déplacements sont partiellement remplis :

- Des **liaisons routières** sont ou vont être améliorées (déviation de Puybrun, aménagement de Saint-Michel-de-Bannières, déviation de Vayrac, ...).
- Toutefois, la déclaration d'utilité publique (DUP) de la **Voie d'avenir** qui avait été prononcée en 2016 par le Département du Lot a été annulée, suite à la décision du tribunal administratif de Toulouse rendue le 30 mars 2018. Or, le projet de SCOT repose en grande partie sur le projet de désenclavement de l'est du territoire par la création de la Voie d'Avenir dans son orientation 11.3 et sa mesure 11.3.1.
- Pour répondre à l'orientation 11.4 et inverser la tendance au tout-voiture, il est intéressant de noter que **la part des actifs qui déclarent se rendre au travail en voiture, camion ou fourgonnette diminue**, passant de 82,9% en 2016 à 74,7 % en 2020, essentiellement au profit de la marche à pied. Il est intéressant de suivre cette évolution, qui reste à confirmer sur un temps statistique plus long.
- Depuis 2017, la compétence « transport scolaire et interurbain », élargie à la **compétence « mobilités »** en 2020, a été transférée aux Régions. Le réseau « Lio » a été développé en Occitanie. Sur le territoire de Cauvaldor, ce sont **4 lignes de cars** qui circulent (876 « Figeac-Rocamadour-Padirac », 877 « Souillac-Rocamadour-Biars-sur-Cère », 887 « Biars-sur-Cère-Saint-Céré », 888 « Saint-Denis-lès-Martel-Souillac »).
- Les **aires de covoiturages** et aires de services prévues par le SCOT n'ont pas été réalisées. Toutefois, les bornes de rechargement électrique ont été déployées sur le territoire. Un travail reste à déployer sur les mobilités douces et les alternatives à la voiture individuelle.

## Axe 4 : Agir contre le changement climatique et porter la transition énergétique

**Objectif n°12 : Faire du SCOT la plateforme de connaissance et de programmation des actions de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique**



### LE CAP A SUIVRE :

Le SCOT intègre le changement climatique comme un risque majeur pour le territoire, et initie une démarche de développement et de partage de la connaissance sur les risques concernant la communauté de communes. Par ailleurs, le DOO fixe le cap pour la mise en place d'une planification visant à la fois l'atténuation du changement climatique, l'adaptation du territoire et la transition énergétique.

### Eléments d'analyse et mise en perspective

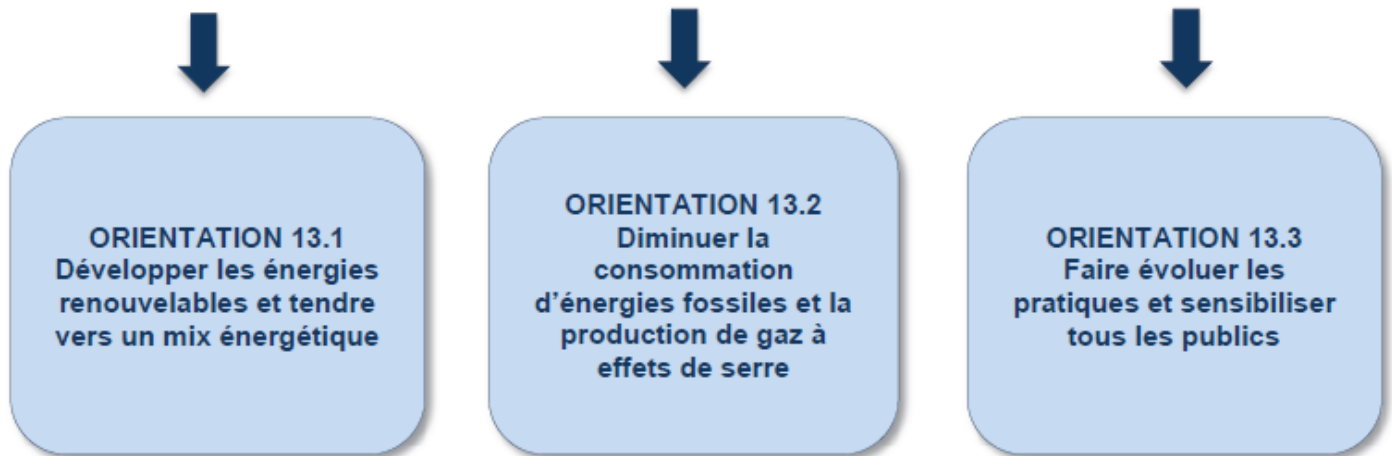
Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est en cours d'élaboration au niveau de la communauté de communes. Ce document devra permettre, à terme, d'identifier les actions nécessaires pour répondre aux enjeux liés au changement climatique et à la qualité de l'air dans le territoire.

Le changement climatique et ses conséquences guident dorénavant les politiques publiques et les conditions d'aménagement du territoire :

- Au travers des choix opérés dans le **PLUi-H** en cours d'élaboration (limitation de l'artificialisation, densification plutôt que mitage) ;
- Dans l'**urbanisme opérationnel** en favorisant la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- Par la **prise en compte des aléas naturels** qui sont susceptibles d'être exacerbés, à l'avenir, par les effets du changement climatique.

Néanmoins, les engagements en faveur de la **promotion de la connaissance et de l'évaluation des actions d'atténuation et d'adaptation restent à mettre en œuvre** au travers du PCAET à venir. L'application de l'objectif 12 apparaît donc très largement incomplète à ce jour.

## Objectif n°13 : Viser l'autonomie du territoire et l'atténuation du changement climatique par la transition énergétique



### LE CAP A SUIVRE :

Le DOO vise un développement important des énergies renouvelables en donnant un cadre : augmentation de l'usage du bois en collectif ainsi que l'eau chaude solaire et le photovoltaïque en toiture, programmation des projets de centrales photovoltaïques, etc. Le SCOT souhaite également agir en faveur de la sobriété énergétique, en particulier à travers la réduction des besoins énergétiques des secteurs du bâtiment et des transports. Pour ce faire, le SCOT prévoit de s'appuyer sur le PCAET pour décliner un ensemble d'actions en faveur de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

### Éléments d'analyse et mise en perspective

Au-delà de l'élaboration du PCAET (cf. Objectif n°12), **plusieurs actions ont été initiées ces dernières années** : mise en place d'une stratégie territoriale EnR, accompagnement de projets EnR coopératifs et citoyens, développement de réseaux de chaleur biomasse (Gramat, Saint-Céré, Souillac), actions en faveur des mobilités douces, mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT), journée du développement durable, déclinaison de la démarche de Schéma Directeur Immobilier et Energie de l'ADEME Occitanie, etc.

Ainsi, la **consommation énergétique finale** du territoire a baissé de 4,7 % entre 2018 et 2021. Tous les secteurs sont concernés par cette baisse (agriculture -11 %, industrie -10 %, tertiaire -3 %, transports -5 %, résidentiel -1 %). Par ailleurs, l'année 2021 est la 1<sup>ère</sup> depuis 2013 avec une consommation d'énergie issue de ressources fossiles inférieure à 50 % (49,7 %). Cependant, il faut souligner que 2021 reste marquée par la crise sanitaire qui a eu un effet majeur sur la consommation de produits pétroliers en particulier (-11 % entre 2019 et 2020). Cette tendance devra donc être confirmée en 2022.

Parallèlement, la **puissance installée électrique et thermique** a augmenté de 18 % entre 2018 et 2021. Avec un quasi doublement de la puissance installée, le solaire photovoltaïque est le plus remarquable (+22,5 MW). Ont également augmenté les puissances installées en termes de chaufferies biomasse (+18 %) et de méthanisation (+89 %) tandis que celles hydroélectriques et éoliennes sont restées stables. Il en résulte une production d'énergies renouvelables de 555 GWh en 2021, soit +23 % par rapport à 2018, ainsi qu'une forte progression du ratio de production d'énergie par rapport à la consommation du territoire (+11 points sur la même période pour atteindre 49,5 % en 2021).

L'évolution des **émissions de GES** dans le territoire ont également suivi une tendance favorable, avec une diminution de 11,4 % entre 2018 et 2021 (avec les mêmes réserves liées à la crise sanitaire). Cette tendance concerne également l'ensemble des secteurs (-21 % industrie, -18 % résidentiel, -13 % tertiaire, -6 % transport, -11 % agriculture).





## Objectif n°14 : Mettre en œuvre un plan territorial d'adaptation aux effets du changement climatique



### LE CAP A SUIVRE :

Le SCOT de Cauvaldor aborde l'adaptation au changement climatique au travers d'approches complémentaires de connaissance et de prévention des risques naturels, exacerbés par les phénomènes météorologiques extrêmes, et d'accommodation par un urbanisme et un habitat durables (construction bioclimatique, préservation des espaces naturels et agricoles, lutte contre l'étalement urbain et optimisation des réseaux). Il promeut le développement des outils utiles à la déclinaison de ces objectifs (PCAET, PCS, schémas d'assainissement pluvial).

### Éléments d'analyse et mise en perspective

Si la prise en compte du changement climatique par les collectivités apparaît effective au travers de l'engagement de démarches (PCAET, PCS, schémas d'assainissement pluvial, étude sur les ruissellements) et des choix d'aménagement durable (en particulier l'intégration de la lutte contre l'étalement urbain), l'applicabilité des mesures reste limitée dans l'attente de la mise en œuvre de certains documents, dont en particulier le PLUi-H et le PCAET qui doivent retranscrire les connaissances et rendre opérationnelles les actions de prévention des risques et d'adaptation de l'urbanisme.

On notera néanmoins l'engagement ou l'aboutissement de plusieurs démarches depuis l'approbation du SCOT :

- L'élaboration d'un **PCAET** a été prescrite en 2019 et sa formalisation est en cours (phase stratégie).
- Le **PLUi-H** est en cours d'élaboration également, et son règlement intègre les principes de densification, de limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La consommation foncière respectera l'objectif de réduction de 50% par rapport à la décennie 2011-2021. Le volet habitat devra aborder les principes et engagements en faveur de l'habitat bioclimatique et passif.
- Plusieurs pôles ont engagé ou approuvé un **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales**, conformément aux perspectives dressées par le SCOT (schéma approuvé en juin 2021 à Gramat, démarche engagée en 2022 à Souillac et en 2020 sur le bassin de Saint-Céré / Saint-Laurent-les-Tours / Saint-Jean-Lespinasse / Saint-Médard-de-Presque).

# Partie 4 : Synthèse et conclusion du bilan

# 1. Présentation synoptique du bilan du SCOT



Démarche engagée favorable pour l'atteinte des objectifs (PLUi-H ou PCAET en particulier)



Veiller à ce que la démarche engagée réponde bien aux objectifs (PLUi-H ou PCAET en particulier)



Absence ou abandon d'actions venant contrarier les objectifs


































Tendance non conforme aux objectifs (démarche ou évolution territoriale)



Tendance conforme aux objectifs (démarche ou évolution territoriale)

Axe	Objectif	Orientation	Bilan	
L'ENVIRONNEMENT, UNE RESSOURCE, UN PATRIMOINE, AU CŒUR DU PROJET	<b>Objectif n°1</b> : Un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité	Orientation n°1.1 : Tenir compte de l'intérêt environnemental comme préalable à la définition des projets urbains		
		Orientation n°1.2 : Limiter la fragmentation de l'espace par l'affirmation des limites urbaines et le maintien des continuités écologiques dans les espaces urbains		
	<b>Objectif n°2</b> : L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver	Orientation n°2.1 : Protéger les éléments qui assurent le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques		
		Orientation 2.2 : Assurer la gestion et la dépollution des eaux usées et pluviales avant leur retour au milieu naturel		
	<b>Objectif n°3</b> : La préservation du patrimoine paysager vecteur de la qualité des paysages	Orientation n°3.1 : Identifier le patrimoine paysager		
		Orientation n°3.2 : Protéger les sites et monuments emblématiques		
		Orientation n°3.3 : Préserver les éléments structurants		
		Orientation n°3.4 : Préserver les éléments caractéristiques		
	<b>Objectif n°4</b> : Promouvoir la création du patrimoine de demain	Orientation n°4.1 : Mener une approche qualitative et économe de l'urbanisation		
		Orientation n°4.2 : Aménager le territoire dans le respect de son identité		
	L'ECONOMIE OU L'INDISPENSABLE ATOUT D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	<b>Objectif n°5</b> : L'agriculture, une ressource créatrice d'identité	Orientation n°5.1 : Préserver l'outil agricole en tant que signature identitaire et ressource productive	
			Orientation n°5.2 : Enrayer les sources de conflits entre agriculteurs et riverains	
Orientation n°5.3 : Adapter la pratique agricole aux besoins des exploitants				
Orientation n°5.4 : Pratiquer une agriculture pérenne et productive dans le respect de l'environnement				
Orientation n°5.5 : Prendre en compte la forêt en tant que ressource productive et accompagner la filière bois				
<b>Objectif n°6</b> : Assurer le développement économique du territoire		Orientation n°6.1 : Proposer une offre foncière cohérente et hiérarchisée	 	

	et le déploiement de l'activité artisanale	Orientation n° 6.2 : Répartir les activités artisanales selon le type d'activités	
			
		Orientation n°6.3 : Aménager des zones d'activités efficaces et intégrées au site	
			
	<b>Objectif 7 : développer une stratégie commerciale et artisanale par l'affirmation des centralités commerciales</b>	Orientation n°7.1 : Préférer le commerce et l'artisanat de proximité	
		Orientation n° 7.2 : Mieux promouvoir les centralités commerciales et artisanales	
	<b>Objectif n°8 : Poursuivre le développement touristique</b>	Orientation n°8.1 : Valoriser le patrimoine et l'image touristique de qualité du territoire	
		Orientation n°8.2 : Augmenter la capacité d'accueil touristique	
		Orientation n°8.3 : Créer la voie verte, colonne vertébrale du projet touristique	
		Orientation n°8.4 : Développer des projets touristiques	
<b>LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE : CONSEQUENCE ET MOYEN D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE</b>	<b>Objectif 9 : D'un projet d'habitat à un projet d'habiter</b>	Orientation n°9.1 : Le projet d'habitat comme élément de structuration du territoire	
			
		Orientation n°9.2 : Un habitat pour tous	
	<b>Objectif 10 : Développer une offre d'équipements pertinente et adaptée</b>	Orientation n°9.3 : Inscrire la politique de l'habitat et du logement dans le projet territorial	
		Orientation n°10.1 : Préférer un réseau efficace de petits équipements pour faciliter un accès au plus grand nombre	
		Orientation n°10.2 : Faire des équipements en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la santé un pilier du développement territorial	
	<b>Objectif 11 : Développer un réseau d'infrastructures efficace et cohérent</b>	Orientation n°10.3 : Faire de la culture un élément de la promotion et de l'identité du territoire	
		Orientation n°11.1 : Mieux gérer le transport de l'eau et la collecte des effluents, une exigence économique et environnementale	
		Orientation n°11.2 : Améliorer le développement des connexions numériques	
		Orientation n°11.3 : Améliorer le réseau viaire et développer la voie d'avenir	
	<b>Objectif 12 : Faire du SCOT la plateforme de connaissance et de</b>	Orientation n°11.4 : Tendre vers une approche systématique et plus efficace des mobilités	
		Orientation n°12.1 : Aborder le changement climatique en tant que risque majeur	
	<b>AGIR CONTRE LE CHANGEMENT</b>	Orientation n°12.2 : Organiser et promouvoir la connaissance au travers d'une plateforme territoriale	

CLIMATIQUE ET PORTER LA TRANSITION ENERGETIQUE	<i>programmation des actions de lutte contre le Changement climatique et de transition énergétique</i>	Orientation n°12.3 : Programmer et évaluer les actions d'atténuation, d'adaptation et de transition	
	<b>Objectif n°13</b> : Viser l'autonomie du territoire et l'atténuation du changement climatique par la transition énergétique	Orientation n°13.1 : Développer les énergies renouvelables et tendre vers un mix énergétique	
		Orientation n°13.2 : Diminuer la consommation d'énergies fossiles et la production de gaz à effets de serre	 
		Orientation n°13.3 : Faire évoluer les pratiques et sensibiliser tous les publics	
	<b>Objectif n°14</b> : Mettre en œuvre un plan territorial d'adaptation aux effets du changement climatique	Orientation n°14.1 : Protéger et prévenir les populations des manifestations violentes du changement climatique	
		Orientation n°14.2 : Promouvoir un urbanisme anticipant le changement climatique	
		Orientation n°14.3 : Développer une politique publique intégrée et sensibiliser tous les publics	

## 2. Conclusions et perspectives

### Les objectifs du SCOT

*Un territoire plutôt équilibré, mais des évolutions démographiques inverses aux objectifs du SCOT*

*Une attention particulière à porter au pôle de Souillac (poids démographique et économique qui s'affaiblit)*

*Une attention forte portée aux pôles structurants (via les programmes Petites Villes de Demain notamment)*

*De nombreuses actions et politiques qui se développent sur le territoire, qui répondent aux 4 axes du SCOT, et parfois au-delà des objectifs (charte des énergies renouvelables, projet alimentaire territorial, politique culturelle, communication, ...)*

*Des mises en compatibilité à envisager à moyen terme : SRADDET et loi Climat et Résilience, SDAGE, PGRI*

*Des fondations du projet de SCOT qui ont évolué : abandon du projet de Voie d'avenir, baisse de la démographie, ...*

*Un PLUi-H et un PCAET engagés mais non aboutis, ce qui retarde l'application effective du SCOT*

### Le suivi-animation du SCOT

*Un SCOT bien perçu comme un document cadre, mais insuffisamment fédérateur*

*Une absence de suivi de l'application du SCOT, des indicateurs de suivi parfois inadaptés au projet, et une absence de l'état 0*

### Conclusion du bilan

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de délibérer pour **maintenir le SCOT en l'état, afin de prioriser l'approbation du PLUi-H en 2024 ainsi que le PCAET**, outils permettant d'appliquer la majorité des orientations du SCOT.

Cauvaldor devra rapidement :

- **Analyser la mise en compatibilité** du SCOT avec le SDAGE et le PGRI en 2024.
- **Envisager une révision du SCOT** ; en vue de la mise en compatibilité du SCOT avec le futur SRADDET et la loi Climat et Résilience avant l'échéance légale du 22 février 2027.

Les perspectives suivantes sont proposées :

- **Réévaluer les projections territoriales** au regard de la démographie, du foncier, de l'annulation du projet de voie d'avenir, ...
- **Augmenter le rôle de cadrage du SCOT**, en particulier dans les champs du commerce, de l'économie, de l'énergie (TEPOS par ex.), de l'aménagement (sobriété foncière, qualité des aménagements, renforcement de l'approche écologique, ...).
- Introduire une **vision sociale et culturelle**, et des objectifs en matière de communication.
- **Adapter les bassins de vie** aux nouveaux découpages communaux (faciliter l'approche statistique)
- **Améliorer le dispositif de suivi** : nombre et pertinence des indicateurs par rapport au projet et aux données disponibles, constitution d'un état zéro, mobilisation des services (SIG notamment), ... afin de mieux évaluer l'application du SCOT.

# ANNEXE : Analyse détaillée des indicateurs de suivi

## LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi sont listés en pages 42 à 45 du livret 4 « Articulations du SCOT avec les documents de rang supérieur et indicateurs de suivi du SCOT » du Rapport de présentation.

# 1. OCCUPATION DES SOLS ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

## Occupation des sols et consommation foncière

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Occupation des sols et consommation foncière	9 4 10	Volume foncier artificialisé (habitat)	Mise en place d'outils d'observation et de mesure	Rapport de présentation du SCoT	SIG CAUVALDOR	Coordination entre SIG des instances présentes sur le territoire	3 ans
	9 4	Superficie consommée par logement neuf produit Nombre de logements sociaux produits Superficie consommée par des opérations de logements de la production neuve de logements entre villes centres / Autres communes, par bassin de vie	Quantification et suivi de l'évolution des espaces occupés par les logements Mesurer l'adéquation de l'offre en logements par rapport aux profils démographiques		SIG CAUVALDOR / SITADEL Tableau de bord de la programmation de logement social du Conseil Départemental (délégation des aides à la pierre) / DDT	Observatoire habitat	3 ans
	9 4	Superficie consommée pour l'activité économique y compris zones commerciales Nombre de commerces dans les Pôles structurants	Quantification et suivi de l'évolution des espaces consacrés à l'activité économique		CCI/CMA SIG CAUVALDOR	Mise en place d'une conférence économique sur le territoire	3 ans

### Volume foncier artificialisé

L'orientation 9.1 du DOO « Le projet d'habitat comme élément de structuration du territoire » vise un objectif de création de 5 200 logements supplémentaires en privilégiant la densification des espaces déjà urbanisés, avec un objectif de 10 logements par hectare en moyenne minimale dans les pôles.

#### ETAT ZERO :

8147 ha (estimation à partir de la consommation foncière moyenne 2013-2021)

La consommation foncière à l'échelle de Cauvaldor peut être appréciée au regard des données établies entre 2013 et 2021, avec une artificialisation de 695,38 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'enveloppe urbaine, toutes affectations confondues, atteint donc une superficie de 8 407,94 ha en 2021 (soit 6,5% de la superficie du territoire), contre 7 712,56 ha en 2013.

Bien que le rythme de l'artificialisation ne puisse être considéré comme linéaire, on peut néanmoins estimer que la consommation foncière moyenne atteint donc 87 ha/an sur la période écoulée.

### Superficies consommées par logement neuf et des opérations de logements

Les données de consommation foncière sont actuellement indisponibles à l'échelle de Cauvaldor. Néanmoins, on peut tenter une approche en s'appuyant sur les données de consommation foncière à l'échelle du département du Lot, dont il ressort que 65,6% de la consommation d'espaces entre 2009 et 2022 a été destinée à l'habitat. En extrapolant cette donnée au contexte de Cauvaldor, on peut donc estimer que les superficies consommées par le logement neuf et les opérations de logements correspondent à environ 456 ha entre 2013 et 2021.



## Nombre de logements sociaux produits

L'orientation 9.2 du DOO « Un habitat pour tous » fixe les objectifs pour la production du logement social :

- Concentrer l'offre sociale principalement sur les pôles
- Maintenir à minima des pourcentages de logements sociaux sur les pôles structurants lorsque ceux-ci sont supérieurs à 5%
- Créer des logements sociaux sur les pôles structurants permettant d'atteindre un taux de 5% minimum du parc total lorsque celui-ci est inférieur à 5%.

ETAT ZERO : Non connu					Logements sociaux conventionnés		
	PALULOS	PLUS	PLAI	TOTAL			
	Cressensac-Sarrazac	2			2	Souillac	1
	Saint-Denis-lès-Martel	3			3	Baladou	1
	Carennac		3		3	Alvignac	3
	Thégra		4	10	14	Gramat	1
	Biars-sur-Cère		5	2	7	Tauriac	1
	Rignac	3			3	Bretenoux	1
	Frayssinhes	1			1	Saint-Céré	2
	Sousceyrac-en-Quercy	5	2	1	8	Teyssieu	1
	<b>CAUVALDOR</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>41</b>	Latouille-Lentillac	1
						<b>CAUVALDOR</b>	<b>12</b>

Source : bilan de la délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2022, Département du Lot

Sur le territoire de Cauvaldor, ce sont 41 logements sociaux qui ont été produits sur la période 2018-2022. Seul le pôle structurant de Biars-sur-Cère a bénéficié de ces aides sur la période étudiée, ainsi que le pôle d'équilibre de Sousceyrac et le pôle de proximité de Cressensac.

Sur la même période (2018-2022), l'offre sociale est complétée par le conventionnement de 12 logements privés dont 5 dans des pôles structurants (Souillac, Bretenoux, Gramat et Saint-Céré), et 3 dans le pôle d'équilibre d'Alvignac.

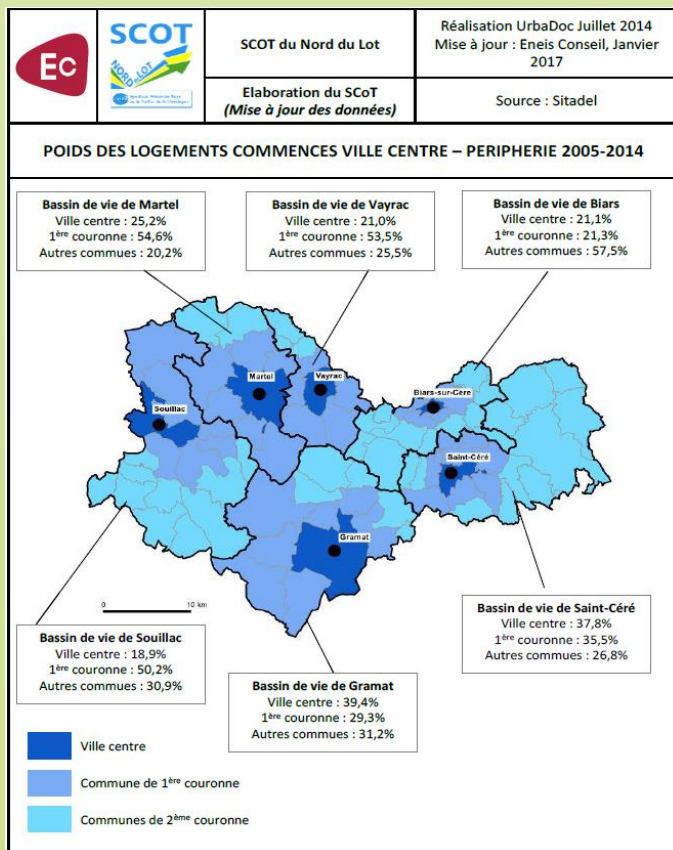
Dans les pôles structurants, la part du parc social est supérieure à 5% à Souillac, Gramat, Biars/Bretenoux et Saint-Céré. Elle plafonne à 3% dans les pôles de Martel et Vayrac. A noter que le nombre de HLM louées vides a diminué sur Cauvaldor entre 2009 et 2020, passant de 875 unités à 861, du fait de la démolition dans le parc social.

	Nombre de HLM louées vides en 2020	% du parc de résidences principales
Souillac	175	9,9 %
Martel	23	3,0 %
Vayrac	21	3,3 %
Gramat	91	5,4 %
Biars-Bretenoux	157/1637	9,6 %
Saint-Céré	110	6,0 %

## Répartition de la production neuve de logements

## ÉTAT ZERO :

Carte de répartition ville-centre/périphérie des poids de logements commencés sur la période 2005-2014 (page 50 du diagnostic du SCOT)



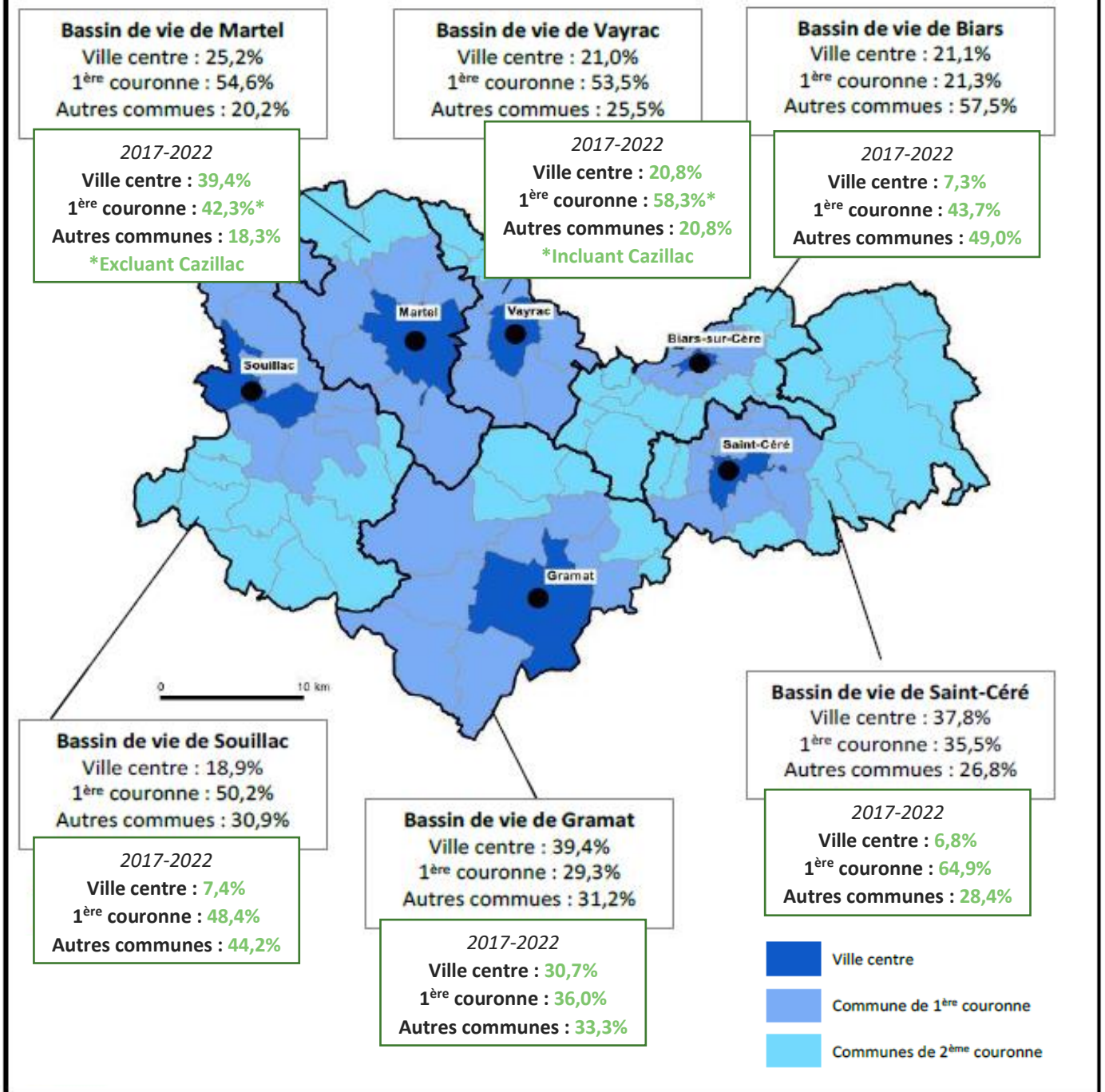
La figure en page suivante compare les poids des logements commencés entre les villes-centres et leur périphérie, à l'intérieur de chaque bassin de vie.

Les évolutions majeures dans la répartition ville-centre/périphérie concernent :

- 1) Une nette baisse des poids des logements commencés à Souillac, Saint-Céré, Biars-sur-Cère, au profit de leur première couronne (bassins de vie de Biars et Saint-Céré) ou des autres communes (bassin de vie de Souillac).
- 2) Le poids des logements commencés diminue dans une moindre mesure à Gramat.
- 3) A l'inverse, il augmente sensiblement à Martel.

## Comparaison des poids des logements commencés entre la ville-centre et sa périphérie, entre les périodes 2005-2014 et 2017-2022

Source : base Sitadel2 en date réelle



## Superficies consommées pour l'activité économique

Comme mentionné précédemment, les données de consommation foncière sont actuellement indisponibles à l'échelle de Cauvaldor. En fonctionnant de la même manière que pour les superficies à vocation résidentielles, on peut tenter une approche en s'appuyant sur les données de consommation foncière à l'échelle du département du Lot. Il en ressort que 23% de la consommation d'espaces entre 2009 et 2022 a été destinée aux activités économiques. En extrapolant cette donnée au contexte de Cauvaldor, on peut donc estimer que les superficies consommées par les activités économiques correspondent à environ 160 ha entre 2013 et 2021.

## Nombre de commerces dans les pôles structurants

### ETAT ZERO :

Page 118 du diagnostic du SCOT

### Nombre de commerces et services en 2012

Souillac	129
Martel	54
Vayrac	45
Gramat	100
Biars-Bretenoux	79
Saint-Céré	124

	Nombre de commerces et services en 2012 (diagnostic SCOT)	Nombre de commerces et services marchands fin 2021 (base Flores INSEE)
Souillac	129	150
Martel	54	64
Vayrac	45	44
Gramat	100	110
Biars-Bretenoux	79	87
Saint-Céré	124	150

Dans les pôles structurants, le nombre de commerces et de services marchands augmentent dans toutes les communes, à l'exception de Vayrac où leur nombre stagne.

## Maîtrise foncière et requalification de locaux commerciaux

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
		Mobilisation du DPU dans les secteurs stratégiques Nombre de DIA et préemption	Maîtrise politique foncière	PLUIH	CAUVALDOR		3 ans
	7	Dispositifs de requalification des espaces commerciaux (ORAC, ...)		PLUIH	CAUVALDOR		3 ans

## 1.2.1. Mobilisation du DPU

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Le Droit de Préemption Urbain est instauré par délibération du Conseil Communautaire du Cauvaldor le 7 janvier 2017. Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont traitées par le service du Droit des Sols, ainsi que par le service planification pour les secteurs dits stratégiques du territoire. Les données disponibles à Cauvaldor couvrent la période allant de janvier 2019 à septembre 2023, avec 4004 DIA.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Janvier</b>	10	54	54	61	54
<b>Février</b>	4	69	63	87	73
<b>Mars</b>	50	50	82	100	73
<b>Avril</b>	70	39	83	101	69
<b>Mai</b>	66	33	108	84	69
<b>Juin</b>	53	65	113	90	77
<b>Juillet</b>	79	86	71	61	68
<b>Août</b>	60	71	96	80	61
<b>Septembre</b>	93	75	103	64	57
<b>Octobre</b>	63	75	96	68	
<b>Novembre</b>	85	73	82	65	
<b>Décembre</b>	50	61	90	66	
<b>TOTAL</b>	<b>683</b>	<b>752</b>	<b>1041</b>	<b>927</b>	
<b>Différence</b>		<b>+ 69 DIA</b>	<b>+ 289 DIA</b>	<b>-114</b>	
<b>Moyenne</b>	<b>63 DIA/mois</b>	<b>69 Dia /mois</b>	<b>95 DIA/mois</b>	<b>77 DIA/mois</b>	

Le DPU a été exercé à 7 reprises sur le territoire, dont 6 sur des pôles identifiés par le SCOT. Les projets concernent en majorité la production de logements (4), puis le développement économique (2) et la restructuration urbaine (1).

ANNEE	COMMUNE	PARCELLES		DESTINATAIRE DE LA PREEMPTION	PROJET DE LA PREEMPTION
		SECTION	NUMERO		
2023	SAINT CERE	AB	583	COMMUNE DE SAINT CERE	Extension de la ZAE, élargissement de l'avenue Robert Destic, réalisation de travaux pour régler le dysfonctionnement sur le réseau d'eau pluvial
2021	MARTEL	BD	0420, 0421	COMMUNE DE MARTEL	Création de logements sociaux
2022	ALVIGNAC	AE	144	COMMUNE ALVIGNAC	Création en vue d'un projet de tiers lieu
2022	ROCAMADOUR	AR	7 904, 090, 411	COMMUNE DE ROCAMADOUR	Projet de logements gendarmes réservistes
2022	CRESENSAC SARRAZAC	AV	0080, 0081, 0082	COMMUNE DE CRESENSAC SARRAZAC	Projet de logements
2021	GIGNAC	A	1053, 1054, 1158	COMMUNE DE GIGNAC	Projet de logements locatifs communaux et jardins partagés
2021	SOUILLAC	AL	614	EPF OCCITANIE	Restructuration de l'ilot Cessac - revitalisation du centre urbain

## 1.2.2. Dispositifs de requalification des espaces commerciaux

L'objectif 7 du DOO « Développer une stratégie commerciale et artisanale par l'affirmation des centralités commerciales » donne la priorité au commerce et à l'artisanat des proximités dans les pôles du territoire.

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Aucun dispositif financier de requalification commerciale de type FISAC<sup>5</sup> n'avait été mis en place sur le territoire.

En 2015, Cauvaldor exerce la compétence en matière d'attribution **d'aides à l'immobilier d'entreprise**. Les règlements d'attribution ont été votés par délibération des 10 décembre 2018 et 7 décembre 2020. Ces aides sont ouvertes aux commerces pour l'acquisition et la restructuration de locaux. L'aide à l'immobilier d'entreprise peut être couplée à une subvention de la Région.

Cauvaldex, avec la CCI, accompagne les projets d'installation d'artisans et commerçants avec le dispositif « **Rev'Lot** » : prêt d'honneur sans intérêt et accompagnement technique pour la création ou reprise d'activités.

Enfin, des aides à la **vitrophanie** sont distribuées via la FDAC, Fédération Départementale des Artisans et Commerçants. Des initiatives ont été portées notamment à Gramat et Vayrac.

Le tableau suivant présente quelques dispositifs directs et indirects réalisés, projetés ou en cours (non exhaustif) :

	Etude commerciale spécifique	Acquisition immobilière	Espaces publics	Equipements publics / projets générateurs de flux
Souillac	En 2018/2019	Acquisitions immobilières	Créations d'aires de stationnement Réaménagement du parc Delmas	Restauration de la salle d'exposition Saint-Martin
			Esplanade de l'office de tourisme Requalification du Foirail et de l'îlot Cessac (2026-2027)	Projet de création d'une halle des terroirs en entrée de ville / Projet d'hôtellerie
Martel	En 2021	2 biens acquis et 1 installation commerciale via AMI	Etude sur le stationnement	Création de la maison médicale proche du centre
Vayrac	En 2022	Projet d'acquisition d'un bien vacant	Etude de requalification des espaces publics, et en lien avec la déviation de la RD 720	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
Gramat			Requalification de la place de la République 2016-2018	Pôle culturel conforté à proximité du centre (cinéma, médiathèque, Micro Folie numérique)
			Etude pour la requalification du Foirail et la création d'un parking près de la poste	
Biars - Bretenoux		Bâtiments fléchés pour acquisition future à Bretenoux	Requalification des rues principales et de la place de la Bastide de Bretenoux	
Saint-Céré			Modification du plan de circulation Création d'une aire de stationnement boulevard Carnot.	Création du Quart Lieu

<sup>5</sup> Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – dispositif clôturé le 30 janvier 2019

Plusieurs points complémentaires sont à noter :

- Des stratégies et des outils différents participant à la vitalité commerciale sont mis en place dans les pôles, en lien notamment avec les **conventions ORT** - Opérations de Revitalisation des Territoires - signées en 2023.
- Les communes conventionnent progressivement avec l'**EPFR Occitanie** pour mettre en œuvre une politique immobilière.
- Des coopérations se sont mises en place avec les **Associations de commerçants**.
- Des « **opérations façades** » incluant les vitrines commerciales seront mises en place, en lien avec la future OPAH.

## Protection des sols

THEMATIQUES	Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Occupation des sols Mesures de protection		1	Localisation, délimitation et superficie des réservoirs de biodiversité traduits dans les documents d'urbanisme	Analyse de la compatibilité du projet avec les réservoirs délimités dans TVB	PLUIH	BD Ortho		6 ans
		1	Surfaces de zones humides réellement protégées dans les documents d'urbanisme	Quantification des zones humides protégées et respect des objectifs de protection des continuités écologiques de la trame bleue du SCoT	PLUIH			
		1	Surfaces d'Espaces Boisés Classés et d'espaces naturels protégés	Quantification des espaces boisés classés et des espaces naturels et évaluation du respect des objectifs de préservation des continuités écologiques	PLUIH			

### Surfaces de zones humides protégées

Au travers de ses objectifs 1 et 2, le DOO promeut la préservation des continuités écologiques et des éléments qui les composent. Au premier plan, la préservation des milieux aquatiques et humides est déclinée sous la forme de mesures visant la protection des habitats naturels dans les documents d'urbanisme.

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Le suivi de cet indicateur repose sur la prise en compte des zones humides dans le règlement du PLUi-H qui n'est pas encore en vigueur et le sera d'ici fin 2024. On notera toutefois que l'ensemble des zones humides inventoriées ou identifiées dans le futur PLUi-H fera l'objet d'une protection par l'application d'une surtrame.

La démarche engagée s'inscrit donc dans le respect des objectifs de protection des continuités de la trame bleue prescrite par le SCoT.

### Réservoirs de biodiversité

#### Surfaces d'EBC et d'espaces naturels protégés

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Comme pour les zones humides, le suivi de cet indicateur repose sur la prise en compte des boisements et des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité dans le règlement du futur PLUi-H. Leur protection passera par l'utilisation d'outils réglementaires comme le classement en Espace Boisé Classé ou l'utilisation d'une surtrame au titre de l'article L.151-23 du code de

l'urbanisme.

En s'appuyant sur la TVB définie par le SCOT, le PLUi-H reprend les 5 sous-trames identifiées et les complète par l'identification d'une 6<sup>ème</sup> sous-trame : celle des milieux bocagers. Le système bocager, bien que peu présent sur le territoire, héberge de nombreuses espèces à enjeux comme les Coléoptères saproxyliques (Pique-Prune, Taupin Violacé, tous deux Annexe II Directive Habitats Natura2000), les Chiroptères, ou encore des espèces d'oiseaux comme le Pic Mar. Les haies sont donc des habitats rares, à conserver.

Pour chaque sous-trame, des réservoirs et des corridors ont été définis.

L'objectif général de préservation des continuités écologiques sera donc respecté, une fois la démarche de PLUi-H aboutie.

TVB	Sous-trame	Milieu naturel observé sur le territoire du PLUi-H
Trame bleue	Milieux aquatiques	Cours d'eau
	Milieux humides	Points d'eau : mares et étangs
		Prairies humides
		Plages alluvionnaires
		Ripisylves et forêts alluviales
		Tourbières et marais
Trame verte	Milieux secs	Falaises, zones rocheuses et cavités souterraines
		Pelouses thermophiles et landes
	Milieux prairiaux	Prairies
	Milieux boisés	Causses boisés
		Chênaie pubescente
		Haies et autre linéaires boisés
		Autres boisements
Milieux bocagers	Haies	



## 2. RESSOURCE EN EAU

### Protection de la ressource

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Protection de la ressource	2	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (critères SDAGE)	Analyse de l'évolution de la qualité de la ressource en eau	Etat initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT	SDAGE et SAGE		6 ans
	2	Nombre de captages protégés par DUP		Etat initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT	ARS 79 Communes		3 ans

L'objectif 2 du DOO vise la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans sa composante écologique mais également au regard des usages anthropiques (définir un urbanisme compatible avec la fonctionnalité des cours d'eau, assurer une bonne gestion des eaux usées et pluviales), pour garantir la pérennité de l'accès à une ressource de qualité.

### Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

#### ETAT ZERO :

52% des masses d'eau superficielles en bon état

44% des masses d'eau souterraines en bon état

L'état des masses d'eau du territoire montre une évolution positive avec, selon l'état des lieux de 2019 utilisé pour évaluer la situation actuelle :

- Un bon état écologique constaté pour 70 % des masses d'eau superficielles, et une amélioration de l'état pour plusieurs masses d'eau significatives (L'Ouyse, La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère, Le Tolermé, La Borrèze, etc.).
- Un bon état quantitatif pour toutes les masses d'eau souterraines et un bon état chimique pour 90% des masses d'eau.

### Nombre de captages protégés par DUP

#### ETAT ZERO :

22 communes du SCOT sont desservies par des captages ne disposant pas de protection de la ressource.

Le DOO évoque la sécurisation des captages publics d'eau potable comme une priorité.

La protection de la ressource captée progresse mais elle n'est pas encore totale. En 2023, ce sont 38 captages qui font l'objet d'une protection par Déclaration d'Utilité Publique, soit 58% des captages desservant le territoire. Une procédure est en cours actuellement sur 11 autres captages.

Commune	Date de la DUP	Nom du captage
BANNES	1985-09-11	CAPTAGE LACAM
BANNES	2016-04-15	CAPTAGE FONTGAILLARDE 1
BANNES	2016-04-15	CAPTAGE VIELFOIE
BANNES	2016-04-15	CAPTAGE FONTGAILLARDE 3
BANNES	2016-04-15	CAPTAGE FONTGAILLARDE 4
BANNES	2016-04-15	CAPTAGE FONTGAILLARDE 2
BRETENOUX	2022-01-18	CAPTAGE MONJATOU
CAHUS	1994-05-11	CAPTAGE DU PONT D'ORGUES
CALES	1978-12-11	CAPTAGE FONTBELLE
CAVAGNAC	1985-12-12	CAPTAGE SOURCE DU DOUX

FLOIRAC	1988-11-15	PUITS DE OURJAC
FLOIRAC	2010-07-07	CAPTAGE DES SCANNEAUX
GAGNAC-SUR-CERE	2020-07-08	SOURCES "LA TEULIERE"
GAGNAC-SUR-CERE	2019-03-08	ANDROS F4
GIRAC	1982-05-13	THEZELS P2
GIRAC	1982-05-13	THEZELS P3
LANZAC	2010-07-07	CAPTAGE LA PAYSSIÈRE
LANZAC	2023-06-25	CAPTAGE PORT DE LA ROUMET
LATOUILLE-LENTILLAC	2018-02-08	CAPTAGE DE TILLET HAUT
LATOUILLE-LENTILLAC	1998-11-18	PRISE D'EAU DANS LE CAYLA
LATOUILLE-LENTILLAC	2018-02-08	CAPTAGE TILLET BAS
LATOUILLE-LENTILLAC	1993-12-29	CAPTAGE BEAL NEGRE
LEYME	2016-04-15	CAPTAGE FONTGAILLARDE 5
MONTVALENT	2002-10-21	CAPTAGE LA RIVE
PINSAC	1989-10-04	CAPTAGE LA TREYNE 2
PINSAC	1985-07-24	CAPTAGE LA TREYNE
PRUDHOMAT	1986-12-28	CAPTAGE PAULIAC
PRUDHOMAT	2002-05-28	CAPTAGE BONNEVIOLE
PRUDHOMAT	2009-12-02	CAPTAGE BORGNE GRANOU P1
PRUDHOMAT	2009-12-02	CAPTAGE BORGNE GRANOU P2
ROC (LE)	2009-12-02	CAPTAGE FELINES
SAINT-DENIS-LES-MARTEL	2019-07-26	CAPTAGE LES SCOURTILS
SAINT-DENIS-LES-MARTEL	2019-07-26	CAPTAGE DE SECOURS LES SCOURTILS
SAINT-SOZY	2009-12-02	CAPTAGE GOURDOU
SOUILLAC	2023-06-23	FONTAINE DE BEZET
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	1994-07-04	CAPTAGE PECH D'ALBET
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	1994-07-04	CAPTAGE LACAM
TAURIAC	2011-01-05	CAPTAGE LABRUNIE

Liste des captages bénéficiant d'une protection par DUP (source : <https://carto.atlasante.fr>)

## Disponibilité de la ressource

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Disponibilité de la ressource	2	Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)	Analyse de la consommation d'eau sur le territoire	Rapports d'activité des gestionnaires	Gestionnaire eau potable		3 ans

## Consommation d'eau potable

### ETAT ZERO :

8 567 263 m<sup>3</sup> prélevés en 2018.

La consommation d'eau potable ne peut être suivie de façon précise, compte tenu de la disponibilité partielle des données, mais les prélèvements à l'échelle du territoire permettent d'avoir une vision globale de l'évolution des usages. Le ratio entre prélèvement et démographie est difficile à suivre puisque les données démographiques ne peuvent être définies sur les pas de temps prévus par l'indicateur.

Néanmoins, avec 8 283 129 m<sup>3</sup> prélevés en 2021, on peut considérer que la consommation d'eau potable davantage que le niveau démographique, avec une valeur d'environ 184 m<sup>3</sup>/habitant/an.

## Assainissement des effluents

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Assainissement des effluents	2	Capacité de traitement résiduelle des stations d'épuration (en Equivalent-Habitant)	Analyse de l'adéquation entre la capacité des installations d'assainissement collectif en place et les besoins générés par les projets d'urbanisme.	Etat initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT			3 ans
	2	Nombre d'installations d'assainissement individuel contrôlées par an et pourcentage de conformité de ces installations	Suivi de l'évolution des installations d'assainissement individuel et analyse de leur capacité épuratoire	Etat initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT / Rapports des SPANC	SPANC		3 ans
	2	Nombre d'installations d'assainissement individuel non conformes faisant l'objet de travaux de mise en conformité	Suivi de l'amélioration de l'assainissement individuel	Rapports des SPANC	SPANC		3 ans

## Capacité résiduelle de traitement des stations d'épuration

## ETAT ZERO :

Non connu

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme proposent un projet urbain tenant compte des structures existantes, notamment les réseaux collectifs, afin de les optimiser. La connaissance de la capacité résiduelle des stations d'épuration est donc nécessaire à la définition des secteurs d'urbanisation et de leur densité possible, et permet d'identifier l'effort réalisé pour améliorer la gestion des eaux usées sur le territoire.

Ainsi, le taux de charge moyen des stations d'épuration atteint 53% et la capacité résiduelle globale s'élève à 22 233 équivalents-habitants (EH). Ces chiffres cachent néanmoins une situation contrastée avec 8 stations d'épuration présentant un taux de charge égal ou supérieur à 100% et 7 stations n'atteignant pas la conformité en performance. La station d'épuration accueillant la plus grande charge entrante (Gramat, 13 036 EH) présente un taux de charge de 145% et n'est conforme ni en équipement, ni en performance.

Station	Capacité nominale (EH)	Charge max entrante (EH)	Taux de charge (%)	Conformité équipement	Conformité performance
ALVIGNAC 2	3 000	1 324	44	Oui	Oui
AUTOIRE	450	121	27	Oui	Oui
BETAILLE	360	146	41	Oui	Oui
BIARS BRETENOUX	8000	5176	65	Oui	Oui
BIO	190	89	47	Oui	Oui
CALES	170	87	51	Oui	Oui
CALVIAC	70	38	54	Oui	Oui
CARENAC	600	163	27	Oui	Oui
CAZILLAC	48	9	19	Oui	Oui
CAZOULES	637	146	23	Oui	Oui
CORNAC	375	125	33	Oui	Oui
CRESENSAC (BOURG)	700	186	27	Oui	Oui
CRESENSAC-SARRAZAC AIRE AUTOROUTE	391	391	100	Oui	Oui
CUZANCE LABROUSSE	15	5	33	Oui	Oui
CUZANCE RIGNAC	70	19	27	Oui	Oui
CUZANCE VILLAGE	105	48	46	Oui	Oui
GIGNAC-LOT	300	141	47	Oui	Oui
GINTRAC	100	48	48	Oui	Oui
GLANES	385	116	30	Oui	Oui
GRAMAT	9 000	13 036	145	Non	Non
LANZAC	600	315	53	Oui	Oui

## AR Prefecture

046-200066371-20240108-CC\_2024\_001-DE  
Reçu le 09/01/2024

LANZAC CIEURAC	200	24	12	Oui	Non
LATOUILLE LENTILLAC	250	250	100	Oui	Oui
LAVERGNE	250	174	70	Oui	Oui
LAVERGNE HAMEAU DE BERGUES	60	10	17	Oui	Sans objet
LOUPIAC Camping Les Hirondelles	280	280	100	Oui	Oui
MARTEL (bourg)	2300	1317	57	Oui	Oui
MAYRINHAC-LENTOUR	300	147	49	Oui	Oui
MEYRONNE (CREYSSE)	1 533	870	57	Oui	Oui
MIERS	500	111	22	Non	Non
MONTVALENT	108	37	34	Oui	Oui
PADIRAC (GOUFFRE)	650	551	85	Oui	Oui
PAYRAC 2	1 250	502	40	Oui	Oui
PECH DE GOURBIÈRES	300	270	90	Oui	Oui
PINSAC (TERREGAYE)	500	50	10	Oui	Non
PINSAC VILLAGE	900	727	81	Oui	Oui
PRUDHOMAT	1200	1034	86	Oui	Non
PUYBRUN	1400	953	68	Oui	Non
REILHAGUET CAMPING BELLEVUE	250	250	100	Oui	Oui
RIGNAC	250	134	54	Oui	Oui
ROCAMADOUR (BOURG)	3 500	1 780	51	Oui	Oui
SAINT MICHEL DE BANNIERES	320	140	44	Non	Non
SAINT-CERE INTERCOMMUNALE	11 000	7 124	65	Oui	Oui
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	100	30	30	Oui	Oui
SARRAZAC L'HÔPITAL ST JEAN	240	58	24	Oui	Oui
SARRAZAC VILLAGE	150	40	27	Oui	Oui
SOUILLAC 2	8 500	3 044	36	Oui	Oui
SOUSCEYRAC	1000	68	7	Oui	Oui
ST SOZY	600	675	113	Oui	Oui
STRENQUELS	830	223	27	Oui	Oui
TAURIAC ZONE DE LOISIRS	400	400	100	Oui	Oui
TEYSSIEU	165	84	51	Oui	Oui
THEGRA POUZALGUES	100	45	45	Oui	Oui
THEGRA VILLAGE	250	250	100	Oui	Oui
VAYRAC	1500	1088	73	Oui	Oui
<b>TOTAL</b>	<b>66 702</b>	<b>44 469</b>	<b>53</b>		

Liste des stations d'épuration, charge et conformité (source : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>) - 2022

## Nombre d'installations d'ANC contrôlées et taux de conformité

**ETAT ZERO :**

439 contrôles

95,8% de conformité

Cauvaldor dispose de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et procède à ce titre au contrôle des dispositifs individuels, dits d'assainissement non collectif. Le nombre de dispositifs contrôlés annuellement augmente légèrement avec une progression des contrôles de conception et de réalisation sur les constructions neuves, en lien avec la croissance du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (ANC).

	Nb d'installations contrôlées		Total contrôles	Taux de conformité (%) des installations contrôlées	Nb d'habitants desservis par l'ANC
	Contrôle conception	Contrôle réalisation			
2018	245	194	439	95,8	17 925
2019	246	209	455	96,8	17 907
2020	243	197	440	93,6	20 328
2021	337	225	562	91,5	26 509
2022	252	246	498	93	26 509

*Nombre de contrôles de conception et de réalisation effectués par le SPANC  
(source : RPQS, observatoire de services de l'eau et de l'assainissement)*

Le nombre de dispositifs non conformes ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité n'est en revanche pas connu.

### 3. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIES

L'objectif 13 du DOO vise le développement des énergies renouvelables et la sobriété afin d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire. Pour cela, il privilégie les énergies bois et solaire, le développement des mobilités douces ou alternatives, et promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment de l'habitat, en s'appuyant sur le volet habitat du futur PLUi et sur le PCAET.

#### Limitation des consommations

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Limitation des consommations	13	Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics réalisées	Evaluation de la mise en œuvre des objectifs de limitation de la consommation énergétique du SCoT	A créer	ADEME	Bases de données à créer	3 ans
	13	Suivi des consommations d'électricité pour l'éclairage public		A créer		Programme "Habiter mieux"	6 ans

#### Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics Consommation d'électricité pour l'éclairage public

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Bien que cet indicateur apparaisse intéressant, aucune donnée n'est disponible pour le renseigner.

Plus généralement, on note la relative stagnation de la consommation finale d'énergie associée aux secteurs résidentiel et tertiaire entre 2018 et 2021, alors même que leur part dans la consommation totale d'énergie a augmentée. Cette tendance s'explique par la diminution des dépenses énergétiques des secteurs économiques et du transport, en lien avec les crises sanitaires traversées en 2020 et 2021, et les restrictions associées.

La part de l'électricité dans le mix énergétique consommé a également augmenté. Ce phénomène est à la fois lié à l'augmentation de la consommation électrique elle-même entre 2018 et 2021, mais aussi à la diminution sensible de la consommation de produits pétroliers.

	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>TOTAL</b>	<i>GWh PCI</i>	<b>1 215</b>	<b>1 138</b>	<b>1 164</b>	<b>1 204</b>	<b>1 197</b>	<b>1 176</b>	<b>1 169</b>	<b>1 074</b>	<b>1 121</b>
Résidentiel	<i>GWh PCI</i>	419	362	384	408	407	398	395	382	395
Tertiaire	<i>GWh PCI</i>	99	91	95	97	97	97	95	91	94
Industrie	<i>GWh PCI</i>	225	223	222	224	221	217	217	205	195
Agriculture	<i>GWh PCI</i>	78	81	82	82	77	79	75	74	70
Transport routier	<i>GWh PCI</i>	394	381	381	394	394	386	387	322	367

Consommation finale d'énergie par secteurs sur le territoire de Cauvaldor (source : Observatoire Régional Climat Energie en Occitanie)

	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>TOTAL*</b>	<i>GWh PCI</i>	<b>1 215</b>	<b>1 138</b>	<b>1 164</b>	<b>1 204</b>	<b>1 197</b>	<b>1 176</b>	<b>1 169</b>	<b>1 074</b>	<b>1 121</b>
Electricité	<i>GWh PCI</i>	384	359	372	376	373	369	369	358	378
Gaz naturel	<i>GWh PCS</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits pétroliers	<i>GWh PCI</i>	659	637	643	670	670	657	649	575	586
Chaleur ENR**	<i>GWh PCI</i>	172	141	149	158	153	150	150	140	156
Chaleur non-ENR	<i>GWh PCI</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Froid réseaux	<i>GWh PCI</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Le total n'est pas égal à la somme des énergies => Transformation du gaz PCS en gaz PCI (1,11 PCS = 1 PCI)

Chaleur ENR\*\* : Chaleur issue de la combustion de bois énergie et autre chaleur renouvelable des réseaux de chaleur. Chaleur non-ENR : autre chaleur non renouvelable des réseaux de chaleur

Consommation finale par type d'énergie sur le territoire de Cauvaldor (source : Observatoire Régional Climat Energie en Occitanie)

## Dépendance énergétique

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Dépendance énergétique	13		Analyse des impacts du développement sur la précarité énergétique des usagers du territoire	A créer			3 ans

**ETAT ZERO :**  
Non connu

La dépendance énergétique du territoire a globalement été réduite grâce à une diminution de la consommation énergétique finale (-4,7% entre 2018 et 2021) et à une augmentation, en parallèle de la production, notamment basée sur le développement des énergies renouvelables (+23% entre 2018 et 2021).

La précarité énergétique (GEODIP/ONPE) en 2018 est identifiée en fonction du nombre de ménages en précarité énergétique logement (4527) ou en précarité énergétique mobilité (3775). L'évolution n'est pas connue en 2021.

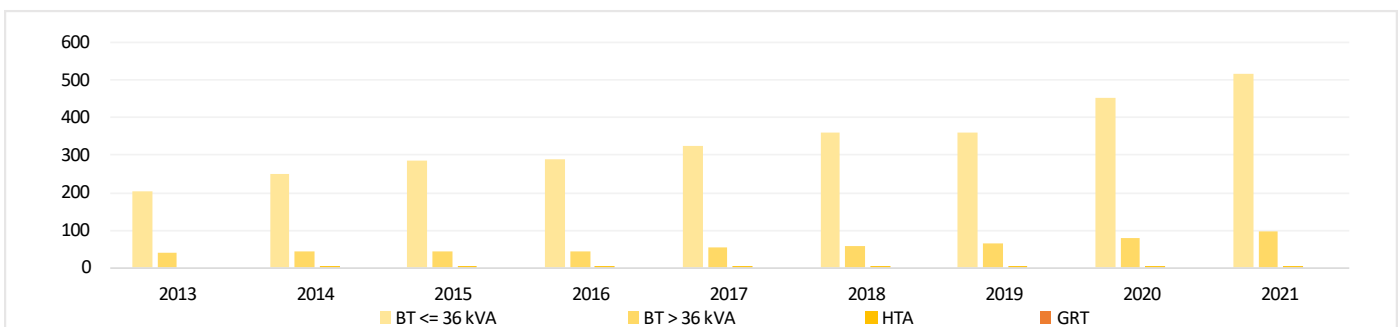
## Développement des énergies renouvelables

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Développement des énergies renouvelables	13	Production d'énergies renouvelables sur le territoire (puissance, nombre d'installations,...) Centrales photovoltaïques Bornes de recharge électrique	Evaluation de la progression de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire	A créer	ADEME PNR	Suivi des projets Mise en place d'une plateforme de connaissance et d'action contre le changement climatique	3 ans

**ETAT ZERO :**  
452,56 GWh (2018) d'EnR produits par 453 installations dont 419 installations photovoltaïques

La production d'EnR en 2021 sur le territoire de Cauvaldor s'est élevée à 554,77 GWh (pour 656 installations). La production est dominée par l'hydroélectricité dont la capacité productive est intrinsèquement liée aux débits (51,4% de la production EnR, soit 285 GWh) et le bois de chauffage (26,1% soit 145 GWh), mais on note une vraie progression du solaire photovoltaïque (55,5 GWh en 2021 contre 27,35 GWh en 2018) et de la méthanisation (39,6 GWh en 2021 contre 17,7 GWh en 2018).

Le nombre d'installations photovoltaïques a progressé de 419 en 2018 à 617 en 2021.



Evolution du nombre d'installations photovoltaïques par segment sur le territoire de Cauvaldor (source : ORCEO, AREC Occitanie)

En conséquence, la part des EnR dans la consommation finale atteint 49,5% en 2021 alors qu'elle représentait 38,48% en 2018.

97 bornes de recharge pour véhicules électriques sont présentes à ce jour sur 15 sites du territoire.

## 4. EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES

Bien que le DOO de décline pas de mesure spécifique à la prévention des risques naturels, le SCoT intègre les notions de connaissance des risques et de gestion des phénomènes initiateurs, en lien notamment avec les conditions d'urbanisation et les effets sur le ruissellement (mesure 11.1.3) ainsi qu'avec les effets du changement climatique (mesure 12.1.1).

### Risque Inondation

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Risque inondation	2	Classement des zones identifiées comme inondables (PPR, atlas)	Quantification et suivi de l'évolution des zones inondables	Etat initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT	DREAL Communes CAUVALDOR		3 ans

#### ETAT ZERO :

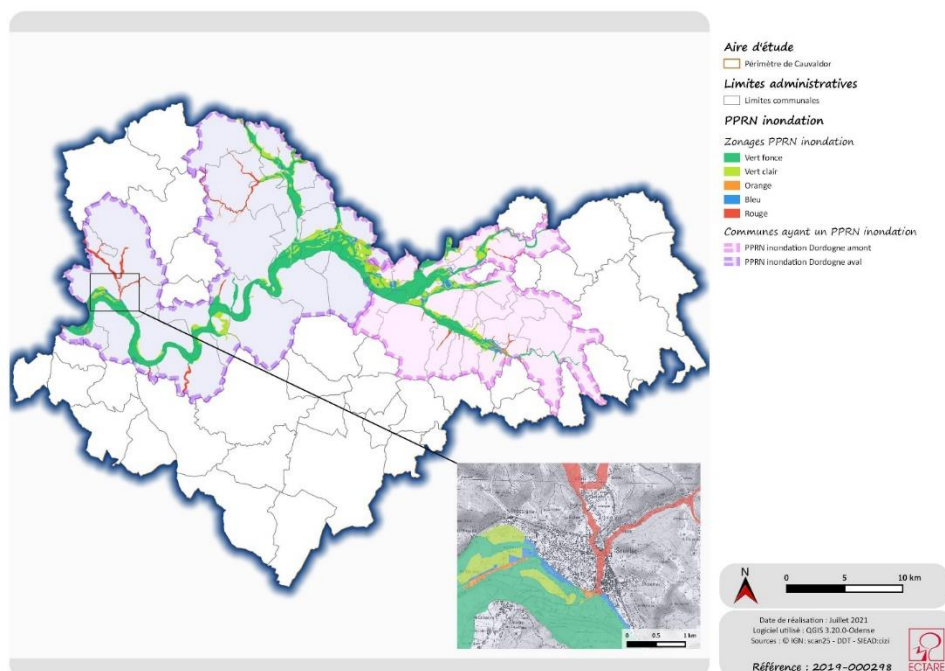
2 PPRi en vigueur sur le territoire :

- Bassin de la Dordogne amont (approuvé le 29/07/2005),
- Bassin de la Dordogne aval (approuvé le 29/12/2006).

Le risque d'inondation est principalement localisé au niveau de la Dordogne et ses affluents.

Compte tenu de l'étendue du réseau hydrographique, 56 communes (soit 73% des communes du territoire) sont concernées par le risque inondation délimité par la cartographie informative des zones inondables (CIZI). Les emprises inondables recensées sur le territoire sont notamment liées à la Dordogne, et à ses principaux affluents tels que la Bave, la Cère, la Tourmente, le Mamoul, la Borrèze et la Sourdoire.

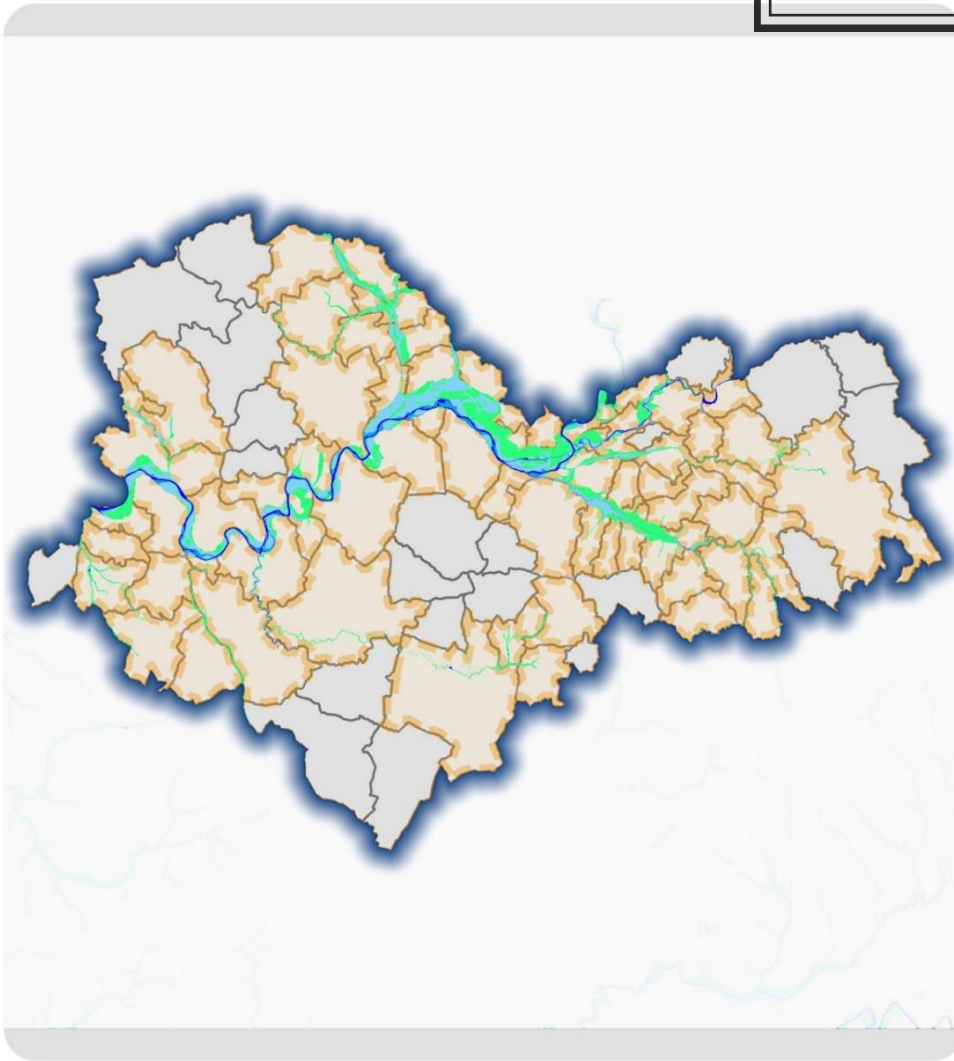
Par comparaison, les PPRi des Bassins de la Dordogne amont et aval couvrent 44 communes. Il convient d'ajouter le PPRN multirisque de Rocamadour qui traite l'aléa inondation. Ce sont donc 11 communes qui sont concernées par un risque d'inondation mais ne sont pas couvertes par un PPR.



Carte des PPRi et des communes couvertes (source : état initial de l'environnement du PLUi-H)



Carte des zones inondables  
délimitées par la CIZI (source :  
état initial de l'environnement du  
PLUi-H)



## Zones inondables

- Lit mineur
- Crues très fréquentes
- Crues fréquentes
- Crues exceptionnelles

Commune significativement concernée par une zone inondable

## Aire d'étude

Périmètre de Cauvaldor

## Limites administratives

Limites communales



0 5 10 km

Date de réalisation : Juillet 2021  
Logiciel utilisé : QGIS 3.20.0-Oden  
Sources : © Google satellite  
IGN : BDtopo - DDT - SIEAD:cizi

Référence : 2019-000298



## Risque Mouvements de terrain

Thèmes suivis	N° Orientations du SCOT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Risques mouvements de terrain	2	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle dus à des mouvements de terrain	Quantification et suivi de l'évolution des risques de mouvements de terrain		DREAL Communes		3 ans

**ETAT ZERO :**  
Non connu

82 arrêtés de catastrophe naturelle (Cat Nat) liés à des mouvements de terrain sont répertoriés sur le territoire et concernent les 77 communes. Seule Rocamadour est concernée par deux arrêtés de Cat Nat liés à des mouvements de terrain hors glissement. Carennac, Montvalent et Saint-Denis-lès-Martel sont par ailleurs concernées également par au moins un arrêté de Cat Nat pour glissement de terrain.

## 5. PATRIMOINE ET PAYSAGES

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
	3	Moyens mobilisés pour l'intégration paysagère des extensions urbaines OAP PLUIH	Analyse de la compatibilité des projets avec le SCoT	A créer	CAUVALDOR		6 ans
	3	Eléments concernés par des mesures d'inventaires et/ou de protection	Liste contenue dans le DOO	Base à créer	CAUVALDOR		6 ans

### Intégration paysagère dans la planification de l'urbanisme

Le DOO définit les principes de qualité paysagère des OAP à travers plusieurs objectifs et mesures :

- La prise en compte de la nature ordinaire (mesure 1.1.4)
- La préservation d'éléments paysagers et patrimoniaux (objectif 3)
- La qualité des greffes urbaines (mesure 4.2.2)

**ETAT ZERO :**  
Non connu

L'analyse qualitative des OAP du PLUi-H en cours d'élaboration met en exergue une méthode de travail permettant d'assurer l'intégration paysagère des projets d'extension urbaine, à travers :

- 1) Un état des lieux systématique des sites, incluant l'analyse du paysage existant et du contexte bâti, ainsi que la localisation des éléments paysagers structurants le site : topographie du site, covisibilités, vues et perspectives paysagères, typologies bâties à proximité, éléments de nature et de patrimoine (arbre, haie, puits, murets de pierres sèches, ...), ...
- 2) Un volet « Intégration paysagère et architecture » systématique dans la rédaction des principes de l'OAP.

#### Légende

-  Périmètre OAP
- Utilisation des sols**
-  Prairie
- Propriétés du site**
-  Sens de la pente
-  Accès existant
-  Point de vue
- Trame verte et bleue**
-  Haie multistratée
-  Arbre de haute tige
- Paysage et patrimoine**
-  Petit patrimoine



Plan local d'urbanisme intercommunal Cauvaldor

## ETAT DES LIEUX

### - Paysage et contexte bâti

Le site est en pente en direction de l'Ouest. Un puits existe dans cette partie du terrain aux abords de l'allée Gérard Labinal. Un talus marqué le long de cette limite de la parcelle sera à prendre en compte. Il s'accroche en face des habitations présentes.

Cette topographie permet plusieurs points de vue :

- Sur la partie basse du site, un cône de vue permet de voir la vallée;
- En direction du Sud, la vue sur l'église serait également à valoriser;
- Le site est visible depuis l'entrée Ouest du village

Le site est un triangle dont la base est déjà urbanisée. Il s'y trouve d'Ouest en Est, le cimetière, son parking, les ateliers communaux, l'ancienne école et sa cour,

l'église avec un espace de jeu et quelques maisons anciennes. Il s'agit ainsi d'un vaste espace ouvert qui jouxte directement un centre village relativement réduit.

Par ailleurs la proximité du centre village implique la présence aux abords du terrain de bâtiments anciens à caractère vernaculaire. En effet, le centre de Belmont Bretenoux est composé d'un tissu ancien en accroche de voirie.

Autour du site, des maisons isolées, anciennes ou récentes, présentent des architectures utilisant des matériaux anciens (pierres en façade et tuiles terre cuite).



Pente du site vers l'Ouest



Bâti environnant, tissu ancien



Eglise donnant sur les terrains de pétanque

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - Belmont- Bretenoux - AU001 - Eglise

### Intégration paysagère et architecture

Deux arbres remarquables seront à conserver au Nord-Est, le long de l'allée de l'église dans le projet d'aménagement.

De plus, un alignement d'arbre sera à planter le long de la future limite avec l'extension du cimetière, à l'Ouest. Cela afin de proposer une mise à distance de ce dernier.

En termes de petit patrimoine rural, le puits sera à préserver et restaurer.

Il s'agira également, dans le dessin de l'aménagement, de préserver les vues et éventuelles covisibilités, notamment avec le parvis de l'église.



## Inventaire et protection du patrimoine

Le patrimoine paysager est traité dans l'objectif n°3 du DOO :

- Identifier le patrimoine paysager (orientation 3.1) à partir de la classification du patrimoine présentée en annexe 2 du DOO
- Protéger les sites et monuments emblématiques (orientation 3.2)
- Préserver les éléments structurants (orientation 3.3)

### ETAT ZERO : Non connu

Le territoire ne dispose pas d'inventaires du patrimoine. Le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) a récemment réalisé une compilation des données existantes sur le territoire (ouvrages, données compilées par les communes et les associations locales). Toutefois, de nombreuses inexactitudes ont été décelées, rendant la base peu exploitable (patrimoine identifié détruit, mauvaise géolocalisation, élément identifié mais sans intérêt patrimonial, etc.).

Pour recenser les éléments patrimoniaux à protéger au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H n'a donc pas pu valoriser le travail de compilation du PAH. Ainsi, l'identification des éléments patrimoniaux a été confiée aux communes, et est toujours en cours à l'heure du bilan du SCOT.

Depuis 2018, Cauvaldor compte **3 protections supplémentaires au titre des Monuments Historiques** : 2 monuments à Gramat et un ensemble immobilier à Comiac (Sousceyrac-en-Quercy).

Commune	Appellation	Protection	Propriété
Gramat	Ferme de Pissebas	inscription	privé
Gramat	Monument aux morts de la guerre de 1914-1918	inscription	commune
Sousceyrac-en-Quercy	Ensemble immobilier d'Alayrangues-Comiac	inscription	privé

## 6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
	11	Aires de co-voiturage	Suivi du nombre d'aire de co-voiturage	A créer	CAUVALDOR		3 ans
	11	Plateforme d'information		A créer	CAUVALDOR		3 ans
	11	Mobilités douces	Linéaire créé	A créer	SIG CAUVALDOR		3 ans
	11	Linéaire de voirie aménagée en zone 30	Favoriser la mixité entre les modes de déplacements				

### Transport alternatif à la voiture individuelle

L'orientation 11.4 du DOO « Tendre vers une approche systématique plus efficiente des mobilités » traite des mobilités et du transport en commun, pour limiter le recours à la voiture individuelle et maîtriser les besoins en déplacement.

#### Aires de covoiturage

La mesure 11.4.3 propose la création d'aires de services multimodales, incluant l'aménagement d'aires de covoiturage.

**ETAT ZERO :**  
Non connu

A ce jour, les services de Cauvaldor ne disposent pas d'un référencement des aires de covoiturage du territoire, les lieux de covoiturage actuels étant informels. Cette information est également absente des bases de données collaboratives accessibles en ligne.

Dans le PLUi-H en cours d'élaboration, un Emplacement Réservé est délimité sur la commune de Vayrac (2077 m<sup>2</sup>) pour la création d'une aire de covoiturage au profit de Cauvaldor. Cette future aire se situe dans le secteur stratégique du rond-point en limite de la commune de Bétaille, au niveau de la future déviation de la RD 803.



Emplacement Réservé – PLUi-H en cours d'élaboration

## Plateforme d'information

### ETAT ZERO :

Absence de plateforme d'information sur les transports en commun

Cauvaldor ne prévoit pas à ce jour de projet de plateforme d'information sur les transports en commun.

## Mobilités douces

### ETAT ZERO :

Non connu

Le territoire ne dispose pas de données sur la création de linéaires de mobilités douces depuis 2018.

Le PLUi-H en cours d'élaboration prévoit la création d'itinéraires doux à travers la délimitation de plusieurs Emplacements Réservés (non finalisés à l'heure du bilan du SCOT).

De plus, les OAP du futur PLUi-H traitent de manière systématique du volet mobilités, en identifiant les chemins et voies existants, et en définissant les principes de connexion piétonne lorsque cela est pertinent.



Exemple OAP Gramat-Hôpital

Cauvaldor s'est toutefois engagée dans la gestion d'itinéraires doux avec la mise en place d'un Plan Communautaire des Itinéraires de Randonnées (359,20 km linéaires). En 2018, la collectivité souhaitait produire son schéma communautaire de gestion des modes doux, mais la démarche n'a pas abouti.

## Aménagement de zones 30

Cet indicateur est relié à l'objectif du PADD de favoriser les courtes distances, et de réaménager les centres anciens dans une logique « piétonne » (page 90 du PADD). Toutefois cet objectif ne trouve pas d'écho direct dans le DOO.

### ETAT ZERO :

Non connu

Cauvaldor ne dispose pas de données sur l'existence et la mise en place de zones 30 sur le territoire.

## 7. BIODIVERSITE

Le SCoT considère le patrimoine naturel comme marqueur identitaire du territoire, et souhaite qu'il soit considéré comme élément fondamental de la définition des projet urbains. L'objectif 1 du DOO s'appuie sur la TVB et sa déclinaison dans le futur PLUi-H pour prescrire la protection des espaces naturels réglementés, la préservation et la restauration des continuités écologiques, et le traitement des discontinuités.

L'objectif 3 du DOO considère également les espaces naturels remarquables comme éléments de paysage à valoriser.

Enfin, l'objectif 5 du DOO souligne le lien étroit entre agriculture, environnement et paysage, et prescrit dans sa mesure n°5.4.1 le respect des enjeux environnementaux dans le cadre du développement de l'activité agricole.

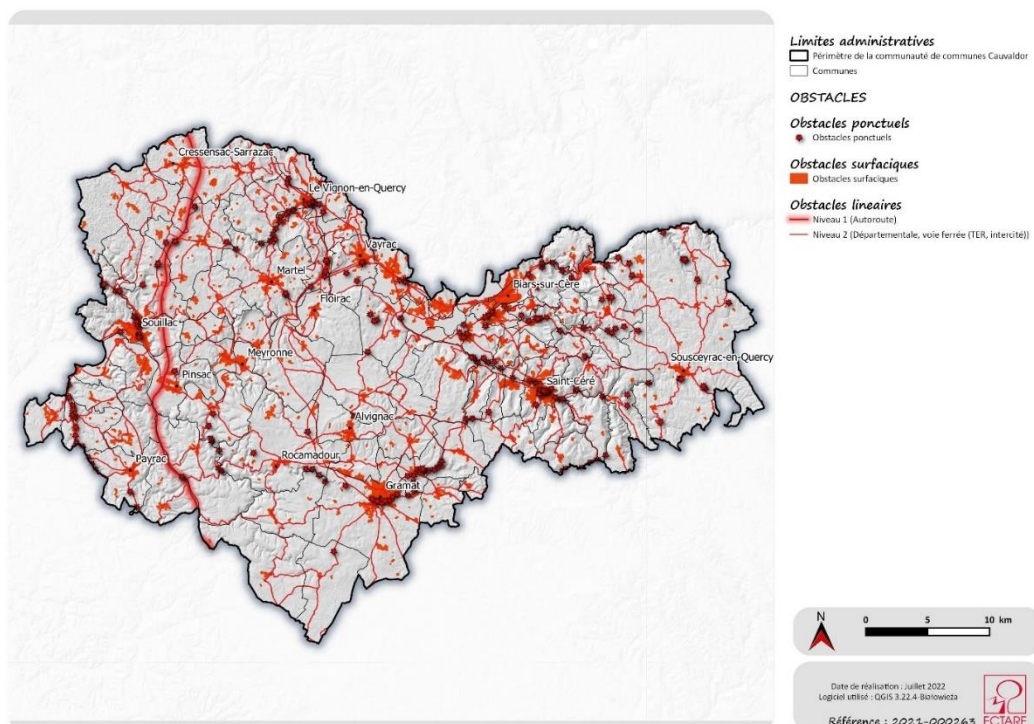
### Fragmentation des milieux

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Fragmentation des milieux	1	Fragmentation des espaces non bâtis	Suivi de la perméabilité des milieux	NAFU	NAFU	SIG	3 ans

**ÉTAT ZERO :**  
Non connu

A ce jour, les données de l'observatoire NAFU concernant les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains ne sont pas exploitables pour permettre l'analyse de la fragmentation des espaces non bâtis.

Une démarche à l'échelle du PLUi-H est en cours par la superposition de la couche bâti de l'OCSGE avec la TVB. Par ailleurs, les obstacles à la continuité écologique ont été cartographiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLUi-H.



Carte des obstacles à la continuité écologique du territoire de Cauvaldor (source : état initial de l'environnement du PLUi-H)

## Corridors écologiques

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Corridor écologique	1	Linéaire de haies	Evolution du linéaire et du maillage de haies	BD topo couche végétation	BD topo couche végétation	IGN	3 ans

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Comme mentionné précédemment, les milieux bocagers ne correspondent pas à l'une des 5 sous-trames identifiées dans le cadre de la TVB du SCoT, mais elle a été ajoutée lors de l'élaboration de la TVB du PLUi-H.

Néanmoins, aucune donnée n'est disponible pour les haies dans la couche végétation de la BD Topo pour l'année 2018. Les données mobilisables à ce jour sont en cours de traitement dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

## Restauration de la trame bleue

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Restauration de la trame bleue	1	Nombre d'obstacles à la trame bleue restaurés	Suivi de la restauration de la trame bleue	(Sources : Réseau des syndicats de Bassin versant + Département)	SDAGE	SIG	3 ans

**ETAT ZERO :**  
Non connu

Les opérations de restauration de la trame bleue sont menées, généralement dans le cadre de programmes co-financés, par le Syndicat Mixte Dordogne moyenne Cère aval.

Des travaux de restauration de la continuité écologique ont été menés jusqu'en 2018 sur les bassins du Mamoul, de la Bave et de la Cère dans le cadre d'une opération groupée.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée sur le territoire de Cauvaldor depuis 2018.

## Espaces remarquables

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Espaces remarquables	3	Evolution zonages réglementaires et inventaires environnementaux	Evolution des espaces naturels	Cartographie dynamique de Carmen	DREAL	DREAL	3 ans

**ETAT ZERO :**  
1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 9 sites Natura 2000, 4 Espaces Naturels Sensibles, 1 Réserve Naturelle Régionale, 52 ZNIEFF de type I

Le niveau de protection des milieux et des espèces s'est modérément accru sur le territoire, à la faveur d'1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du 23/01/2018 pour la conservation des biotopes en faveur de deux espèces de rapaces rupestres, et la labellisation de 6 Espaces Naturels Sensibles, portant à 10 le nombre d'ENS sur le territoire de Cauvaldor, couvrant 2766 ha.



Aucune évolution n'a été observée quant aux zonages naturalistes d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection au titre du réseau Natura 2000.

## Agriculture

Thèmes suivis	N° Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs	Source de l'état 0	Source de la donnée	INSTANCES	Périodicité du suivi
Agriculture	5	Surfaces engagées dans les MAEt		Chambre d'agriculture	RPG	SIG	3 ans

**ETAT ZERO :**  
Non connu

La donnée n'est pas mobilisable en l'état.